

Conseil communal de Prilly

Procès-verbal de la séance No 9-2022

**des lundi 12 et mardi 13
décembre 2022**

Procès-verbal de la séance 9-2022 du Conseil Communal de Prilly

Président : Monsieur Vincent Zodogome

Lundi 12 décembre 2022 à 20h00, à la Grande Salle

Monsieur le Président du Conseil souhaite la bienvenue à l'assemblée, ainsi qu'au public présent. Il passe la parole au secrétaire du Conseil pour l'appel.

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour 12 décembre 2022

Appel :

Personnes présentes :	59
Excusées :	9
Retard :	3
Absents :	-
Démissions :	-
Future admission :	1
Total :	72

Le quorum de l'art. 59 du règlement du conseil étant atteint, la séance du Conseil communal est officiellement ouverte conformément à l'art. 62 du règlement.

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance a été transmis conformément aux délais prévus par la Loi sur les communes et par le règlement du Conseil communal. Il précise qu'il y a un point à ajouter concernant des élections complémentaires. En conséquence, Monsieur le Président propose de modifier l'ordre du jour en ajoutant ce thème au point 8. Le thème du point 8 actuel qui est « Préavis municipal no 15-2022 : Budget 2023 » deviendrait le point 9, le point 9 deviendrait le point 10 et ainsi de suite.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur l'ordre du jour modifié.

Vote : l'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Président passe au point 2 de l'ordre du jour.

2. Procès-verbaux des 26 septembre et 14 novembre 2022.

Monsieur le Président précise que les PV ont été adressés aux membres du Conseil conformément aux dispositions de l'art. 116 al. 3 du Règlement du Conseil. Ils sont soumis à l'approbation de l'assemblée.

Procès-verbal du 26 septembre 2022

Monsieur le Président demande si le procès-verbal suscite des remarques ou des demandes dans la salle ou si quelqu'un sollicite la lecture du procès-verbal.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote.

Vote : le procès-verbal du 26 septembre 2022 est accepté à l'unanimité

Procès-verbal du 14 novembre 2022

Monsieur le Président demande si le procès-verbal suscite des remarques ou des demandes dans la salle ou si quelqu'un sollicite la lecture du procès-verbal.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) précise qu'en page 259, il est mentionné « tradition » en lieu et place de « trahison ».

Vote : la modification du procès-verbal du 14 novembre 2022 est acceptée par 44 voix pour, moins 3 abstentions.

Monsieur le Conseiller Blaise Drayer (VER) intervient sur le PV, bien qu'ayant été absent lors du dernier Conseil communal, car il le concerne partiellement. En effet, son nom a été cité à plusieurs reprises et ressort dans le PV, ce qui de son point de vue ne devrait pas être le cas, la présomption d'innocence étant un principe qui devrait être respecté, bien qu'il assume parfaitement le fait d'avoir transmis les documents à la presse.

Bien que la version vidéo ne soit plus modifiable, Monsieur le Conseiller pense que c'est au ministère public et à lui seul de savoir si le fait d'avoir transmis des documents politiques et pas privés, comme une certaine personne l'a fait ressortir au Conseil communal et dans la Presse, obtenue légalement et ne concernant, ni le fonctionnement interne de la COFIN, ni le fonctionnement interne de la commune, rentre dans le cadre de l'article 54 du règlement communal et 40d) de la Loi sur les communes. De plus, sa démission de la COFIN n'a absolument rien à voir avec le fait d'être coupable ou innocent des faits dénoncés au ministère public, mais bien due aux réactions des membres de la COFIN, présents lors de la séance la précédant et au fait qu'il considère la COFIN, comme un organe important de la commune, qui doit pouvoir continuer à siéger sereinement.

C'est pourquoi, Monsieur le Conseiller demande de bien vouloir revoir et scinder en deux paragraphes distincts le deuxième paragraphe du point 4 du procès-verbal du 14 novembre 2022 et d'anonymiser et revoir celui-ci pour la partie relative à la dénonciation.

Monsieur le Conseiller remercie d'avance le Conseil communal d'accepter sa demande.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) invite personnellement les membres du Conseil à accepter ce point, car d'un bord comme de l'autre, il y a plein de choses sur lesquelles les membres du Conseil n'était pas d'accord, mais beaucoup ont remarqué que le nom propre n'aurait peut-être pas dû être cité à tout bout de champ.

Madame la Conseillère Elia Pochon (PLR) estime que le point est juridique et qu'il faudrait examiner cette affaire avec un juriste, parce que le fait a été établi et que cela a été dit. Madame la Conseillère n'est pas certaine que, dans un procès-verbal, l'on puisse anonymiser. Madame la Conseillère demande qu'un juriste se penche là-dessus.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) ne se prononce pas sur le côté juridique. Il ajoute que la présomption d'innocence lui paraît importante et il appuie ce point-là. Si, les citations amènent à faire penser qu'il y ait une culpabilité, Monsieur le Conseiller estime que cela peut être anonymisé, c'est important. Sur le fait et sur la manière dont les choses se sont passées, il ajoute que ce n'est pas au Conseil de juger, mais aux organes responsables.

Monsieur le Président précise que le Bureau n'a pas cité le nom du conseiller Drayer pour l'accuser de quoi que ce soit. Le bureau a reçu l'information de la COFIN et a simplement mentionné qu'il y a eu ce problème au niveau de la COFIN et qu'un de ses membres a démissionné, ceci en toute transparence. Monsieur le Président ajoute qu'il ne pense pas que cette façon de faire induise un problème juridique, l'intention n'était pas de porter une accusation, mais simplement de transmettre une information.

Monsieur Drayer demande que son nom n'apparaisse pas dans le PV. Monsieur Drayer propose une autre formulation du PV. Monsieur le Président propose de passer au vote sur cette demande de rectification du PV.

Monsieur le Président passe au vote sur la demande de rectification du procès-verbal.

Vote : l'anonymisation demandée sur le PV est acceptée par 41 voix pour.

Monsieur le Président lit la proposition de modification de Monsieur le Conseiller Blaise Drayer : *Monsieur le Président informe que le Bureau a reçu la démission de M. Le conseiller Blaise Drayer, de la Commission des finances et la démission de Monsieur le Conseiller Tony Capuano de la Commission de gestion. Il informe aussi qu'il a reçu un email de Monsieur Philippe Schroff, président de la COFIN, qui lui a annoncé qu'il y a eu une présomption de violation du secret de fonction par l'un de ses membres au sein de la Commission des finances. L'information a été communiquée aux chefs de groupe par celui-ci. Le bureau a tout à l'heure statué là-dessus, parce que, dans de tels cas, l'article 54 et consorts invite le Bureau à transférer le dossier à la Préfète. Le Bureau a considéré qu'il pouvait entrer en matière. Le dossier va donc être transféré à la Préfète.*

Monsieur le Président passe au vote sur la proposition de Monsieur le Conseiller Blaise Drayer.

Vote : la proposition de Monsieur le Conseiller Blaise Drayer est acceptée par 42 voix pour.

Monsieur le Président passe au vote sur le PV modifié.

Vote : le procès-verbal modifié du 14 novembre 2022 est accepté par 43 voix pour.

Monsieur le Président remercie le secrétaire du Conseil pour la rédaction des procès-verbaux et passe au point 3 de l'ordre du jour.

3. Correspondance

Monsieur le Président informe que le Bureau a reçu deux correspondances. La première, celle de Monsieur le Conseiller Stéphane Riehling du PLR et celle de Madame la Conseillère municipale Anne Bourquin Büchi. Il en fait lecture :

Stéphane RIEHLING
Ochette 2
1008 PRILLY

Conseil Communal de
la Ville de PRILLY
A l'attention de son Président
Rte de Cossonay 42
1008 PRILLY

Prilly, le 3 décembre 2022

Monsieur le Président,
Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux,
Chères et Chers Collègues du Conseil Communal

Je vous prie de prendre acte de ma démission du Conseil Communal avec effet immédiat.

Dans le cadre de mon activité professionnelle, nous sommes depuis de nombreux mois investis dans ce que nous appelons le défi de la transition énergétique et nous assurons la transformation de notre entreprise vers un modèle capable de répondre aux enjeux d'un énergéticien complet.

Cette activité est énergivore et occupe une partie de mes soirées. A mon âge, les batteries ne se rechargent plus aussi vite que par le passé. Seule la motivation accélère le processus de recharge et je ne vous cache pas que ces dernières semaines je me suis éloigné de la politique, jusqu'à me dire que cela n'en valait plus la peine. Cependant, je suis convaincu qu'il y aura toujours des forces vives pour me remplacer.

J'ai regardé la dernière séance du Conseil en vidéo, et j'ai cru y percevoir une absence totale de plaisir. Or, c'est la passion qui doit nous habiter pour faire des miracles, ou simplement pour jongler avec le temps qui nous est compté.

Ce furent de belles années, le plaisir de partager et débattre sur nos idées en commission, de rencontrer d'autres élus et de raconter à mes proches ce qui se prépare à Prilly, même s'il faut l'admettre qu'entre l'idée et la réalisation certains de mes enfants sont devenus ados. J'espère qu'elles n'auront pas été inutiles, et que vous retrouverez tous un chemin pour sortir des clivages actuels afin de construire ensemble un monde meilleur pour cette Ville de Prilly dont je suis un enfant.

Monsieur le Président, tenez la barre, ramenez nos élus vers le plaisir du débat et de la construction ! Quant à moi je vous souhaite en cette proximité des fêtes de fin d'année du bonheur, de la santé et naturellement de Belles Fêtes de fin d'Année.

Au plaisir de vous rencontrer à nouveau lors d'une autre démarche, et je vous souhaite à tous une bonne séance de ce soir.

Cordiales Salutations
Stéphane Riehling



Anne Bourquin Büchi
Conseillère municipale
Rte de Cossonay 40
1008 Prilly

Vincent Zogome,
Président du Conseil communal de
Prilly
Au bureau du Conseil communal de
Prilly
Au conseil communal de Prilly

Prilly le 22-11-22

Monsieur le président, cher Vincent, Mesdames, Messieurs les conseillers communaux,

« Les temps changent, les vieux soldats s'effacent doucement » (Midnight Dinner, Tokyo stories,)

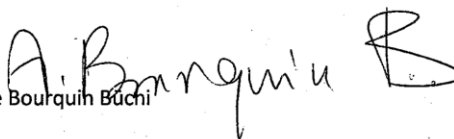
Les temps ont en effet bien changé, et le style de politique communale aussi. Depuis le début de la législature le travail tant au conseil communal qu'au sein de la municipalité est devenu une affaire de partis, ce qui inaugure un nouveau style de travail, certainement fort dynamique mais trop agressif à mon goût. Mon but personnel au fil de mes deux mandats précédents, a été avant tout de servir au mieux la population de notre ville et pour ce faire de travailler de manière collégiale et consensuelle au sein de la municipalité. J'ai malheureusement dû constater que je n'y arrive plus, que je vis mal les tensions et que cela porte atteinte à ma santé. Pour cette raison, à l'orée de ma 70^{ème} année j'ai décidé de m'effacer doucement et vous informe de ma volonté d'achever mon mandat au 30 juin 2023.

Je regrette de partir pour mes électrices, électeurs, toutes celles et ceux qui m'ont fait confiance et ont voté pour moi ; je regrette de partir en abandonnant tout le personnel de mon dicastère, qui fait un travail remarquable, et sans qui les nombreux projets enfance, jeunesse, sport et cohésion sociale n'auraient pu être réalisés.

Je tiens à remercier les conseillers et conseillères communales, tous partis confondus ou presque, qui m'ont fait confiance et suivie en acceptant les préavis présentés par mon dicastère,

Je sais que ce travail de Municipale qui m'a passionnée me manquera, mais je sais aussi que je suis désormais un vieux soldat et qu'il est temps que je m'efface, doucement...

Avec mes salutations cordiales


Anne Bourquin Büchi

Madame la Conseillère Eva Tortelli (PSIG) prend la parole

Je me permets de prendre la parole au nom du PSIG pour dire quelques mots à l'attention de Madame la municipale Anne Bourquin Buchy.

Madame la Municipale, chère Anne, nous vous remercions pour votre travail à la Municipalité. Pendant douze ans, vous avez travaillé à mettre en place une politique de l'enfance, de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale. Vous avez été à l'origine du développement des APEMS de la commune et de leur projet pédagogique. Vous avez mis en place une politique jeunesse qui est respectée dans le canton. Ce faisant, vous avez mis les enfants au cœur de Prilly et les prillérans et prillérans au centre. Cela a favorisé l'intégration sociale, l'égalité entre les femmes et les hommes, sans oublier leur employabilité. Vous avez œuvré pour la cohésion sociale, ce qui a été reconnu par le prix « Ville en santé ». Enfin, vous avez développé le sport pour tous avec entre autres l'ouverture des salles de gymnastique les dimanches. Nous nous souviendrons de votre engagement humaniste et de la persévérance avec laquelle vous avez œuvré sans relâche en faveur des buts qui vous sont chers. Enfin, nous vous souhaitons le meilleur pour le futur, pour développer beaucoup d'autres projets. Nous vous souhaitons le meilleur pour la suite. Merci beaucoup.

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le Conseiller Antoine Reymond (PLR) prend la parole

C'est évidemment avec une certaine émotion que je prends la parole en apprenant la démission de mon ex collègue, socialiste et néanmoins amie, Madame Bourquin Büchi. Pour le groupe PLR, cette démission nous navre pour deux raisons. La première, c'est parce que nous allons perdre une personnalité qui a toujours su voir au-delà des partis, qui a su voir quels étaient les intérêts des personnes, en particulier des pauvres ou les plus pauvres de notre société, des familles et je ne vais pas répéter ce qui vient d'être dit par la présidente du groupe PSIG. C'est vraiment un énorme travail qui a été accompli et j'imagine que nous aurons d'autres occasions pour la féliciter, la remercier et bien sûr lui souhaiter longue vie.

La deuxième raison qui fait que cette démission nous navre, ce sont les raisons, c'est à dire ce durcissement de la vie politique, qui sans doute est dû au fait qu'à des oppositions politiques tout à fait légitimes et dont il s'agit toujours de débattre, se sont jointes des oppositions de personnes. La multiplication de ces deux oppositions a rendu et nous l'avons vécu et j'imagine que la municipalité l'a vécu également, d'où cette démission, que cette multiplication de ces deux antagonismes provoque des empêchements dans la politique qui doit être menée, de la manière la plus claire et la plus positive possible. J'imagine que désormais, la balle est dans le camp de la population quant à veiller au remplacement de Madame Bourquin Büchi à la Municipalité. Je tenais, de la part du groupe PLR, à redire notre respect et notre amitié à Madame Bourquin Büchi.

Monsieur le Président informe que le Bureau attendait le 30 juin 2023 pour dire quelque chose et c'est la raison pour laquelle il n'a pas pris la parole ce soir.

Monsieur le Président passe au point 4 de l'ordre du jour.

4. Communications du Bureau

Monsieur le Président informe que le Bureau, à son initiative, a eu une rencontre informelle avec les présidents de section et présidents de groupe des partis politiques du Conseil communal le 7 décembre 2022.

Le Bureau reviendra plus tard sur ce sujet pour faire le point sur cette rencontre et expliquer comment les choses vont évoluer. Il remercie celles et ceux qui étaient présents à cette rencontre. C'était une soirée chaleureuse, de débats et d'échanges.

Monsieur le Président informe que le Bureau prévoit une collation à l'issue de la séance, si elle se termine dans les délais. Il précise qu'il fera le point vers 23h00 pour savoir si les travaux se poursuivent ce soir ou demain avec la séance de relevée.

A toutes fins utiles, Monsieur le Président rappelle que la prochaine séance du Conseil communal est fixée au 27 février 2023 à 20h00.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou réactions au sein de l'Assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 5 de l'ordre du jour.

5. Communications municipales

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas de communications municipales. Il demande si la Municipalité souhaite s'exprimer.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 6 de l'ordre du jour.

6. Collaborations intercommunales

Monsieur le Président parcourt la liste des associations et collaborations intercommunales. Il remercie les représentants de se manifester s'il y a un message à transmettre au Conseil communal.

AIT

La parole n'est pas demandée.

AJENOL

Madame la Conseillère Olivera Gironi (PLR) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

L'AJENOL s'est réunie pour la 28^e assemblée le 23 novembre à la Maison de commune de Sullens. La séance débute à 20h00. Treize délégués sont présents, l'assemblée peut statuer valablement. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité. Le PV est accepté également à l'unanimité. Voici quelques informations du comité. Monsieur Häller a pris sa retraite en tant que chef du Service de l'enfance de Prilly et a été remplacé par Madame Argenziano. Il poursuivra sa fonction de répondant opérationnel à l'AJENOL jusqu'en août 2023. La Fondation pour l'accueil de jour des enfants a annoncé une diminution de la contribution parentale pour le mois de novembre 2022 en réduisant les frais de garde de 20 %. L'accueil collectif est familial. Les parents seront avertis par un explicatif joint à la facture du mois.

La Fondation pour l'accueil de jour des enfants propose de créer et de subventionner un poste de coordinateur/coordonnatrice à l'inclusion pour soutenir les structures d'accueil collectif et les accueillantes au milieu familial. Cette fonction a pour mission d'identifier les dispositifs nécessaires et d'épauler les directions et les coordinatrices pour l'accueil des enfants à besoins particuliers. Un groupe de travail a été créé pour les membres du comité des directions et une coordinatrice afin de travailler sur ce projet. Depuis 2021, l'Office de l'accueil de jour des enfants met l'accent sur la valorisation du travail des accueillantes en milieu familial, en proposant notamment des formations continues plus soutenues dès 2023. Il demande également d'élaborer un projet pédagogique déjà imposé dans le milieu collectif. Les coordinatrices n'étant pas formées pour ce travail, un budget supplémentaire est mis en place pour les soutenir dans cette réflexion.

Nous avons aussi été informés sur le salaire 2023 des accueillantes en milieu familial. Au printemps dernier, le comité a décidé d'augmenter le salaire horaire à CHF 6.60, ce qui est accepté par les communes du réseau. Au vu de l'inflation, une révision récente a eu lieu pour une augmentation à CHF 6,70. Cependant, une indexation des salaires d'environ 2,5 % pour les différents personnels communaux sera probablement appliquée dans les communes dès janvier 2023. A Prilly, la Municipalité a décidé d'appliquer ce taux à tout le personnel compris accueillant en milieu familial. Cela induit donc une augmentation de salaire horaire de CHF 6,75. L'accueil en milieu familial est géré par deux structures. Le Service de l'enfance de Prilly est chargé des communes de Prilly et Jouxens-Mézery. Actuellement, Jouxens n'a pas d'accueillante en milieu familial. L'Association des structures d'accueil en milieu familial de jour regroupe les communes de Bournens, Boussens, Cheseaux et Romanel et Sullens.

Pour le budget 2023, plusieurs augmentations sont prévues. Une proposition d'augmentation du poste du répondant opérationnel en passant de 30 à 50 % au 1^{er} septembre, soit à l'occasion du départ de M. Häller. Cette proposition est justifiée par l'agrandissement constant du réseau et a eu un écho très positif auprès du comité. Il a été aussi demandé une marge supplémentaire pour la maintenance du logiciel. La mise en place du projet pédagogique pour l'accueil au milieu familial, des honoraires pour les gestions comptables du réseau effectué par Prilly, commune boursière de l'AJENOL. A noter que la commune a travaillé gratuitement jusqu'à aujourd'hui. Des adaptations aux améliorations apportées au site internet AJENOL a été aussi demandé. A noter le coefficient de participation des communes augmente considérablement en passant à CHF 7,82 par habitant. A savoir que les réseaux fonctionnent avec peu de moyen en comparaison aux autres réseaux d'accueil et qu'il est difficile de faire mieux. Le budget a été adopté à l'unanimité des délégués présents.

Il y a eu une proposition de réorganisation des assemblées générales. Lors de la précédente séance du comité, il a été évoqué d'organiser une seule assemblée par année afin de diminuer la charge de travail des délégués. La difficulté réside dans les délais pour l'adoption des comptes et du budget. Suite à différents échanges, le souhait de maintenir deux séances par année est adopté par 7 voix, 3 oppositions et 3 abstentions. Les soirées seront organisées au mois de mai et novembre. L'Assemblée tient à rester en contact avec le comité AJENOL pour prendre connaissance des différents projets et ne souhaite pas être présent uniquement pour parler des comptes. Ceci favorisera également une meilleure communication auprès des municipaux. En fin de séance, sous divers, Monsieur Roy, syndic de Jouxens, relaie une demande de la municipalité de Jouxens qui aimerait inclure dans les statuts, lorsqu'un enfant est accueilli chez une accueillante en milieu familial d'une commune du réseau autre que celle du domicile. Une discussion aura lieu lors de la prochaine séance du comité. La séance est levée à 21h10 et est suivie par une collation offerte par la commune, hôte.

ASIGOS

Madame la Conseillère Geneviève Nosedà Guignard (PSIG)

ASIGOS

Le conseil intercommunal de l'ASIGOS s'est réuni le mercredi 16 novembre 2022, à 20h00 à la Villageoise à Romanel-sur-Lausanne.

Le point principal portait sur le préavis 7/2022 demandant un crédit d'investissement de Fr. 1'732'000.- destiné à l'assainissement de l'enveloppe et de la rénovation énergétique du pavillon scolaire de Sous-Mont.

Alors que la Commission Gestion et Finance refuse à l'unanimité les conclusions de ce préavis, la commission ad'hoc les acceptent à l'unanimité.

Durant les discussions, un membre relève qu'il y a dix ans il a fallu réinvestir déjà Fr. 300'000.- et trouve que des alternatives devraient être étudiées. On a peut-être besoin de plus de classes au vu de l'âge des habitants actuels de Sous-Mont et de sa situation près de la gare du LEB.

Le vice-président Luigi Mancini rappelle que la Municipalité de Prilly n'est pas responsable du mauvais état de ce bâtiment. La volonté du CODIR est d'effectuer des travaux de réfection principalement sur l'enveloppe extérieure du bâtiment construit en 2004, dont l'isolation est vermoulue et sur laquelle les panneaux métalliques de couverture se décrochent. Ceci ne garantit plus une sécurité optimale aux enfants scolarisés dans ce pavillon scolaire. Par contre, l'intérieur du bâtiment est sain.

A l'avenir il sera nécessaire d'anticiper ce genre de travaux afin qu'ils puissent être inscrits au budget et non rajoutés par après.

Le préavis est accepté par 8 oui, 4 non et 3 abstentions.

Deux autres préavis sont traités et acceptés : l'un sur le règlement du Conseil intercommunal et l'autre sur le règlement du conseil d'établissement de Prilly, Romanel et Jouxten.

A la suite du courrier du 15 septembre 2022 de Mme Nathalie Schöni à propos de l'accueil des élèves le midi sur le site de leur enclassement, une commission s'est réunie le 16 novembre 2022. Celle-ci encourage les Communes à mettre en place un accueil des élèves au plus proche de leur lieu d'enclassement afin que le principe de la Journée continue de l'écolier soit une réalité dans des conditions optimales.

Deux motions sont déposées et acceptées. L'une pour « une liste complète des bâtiments venant s'ajouter au périmètre de l'Asigos » et l'autre pour « un règlement d'application pour la gestion des bâtiments ASIGOS+ ».

Puis un membre demande s'il existe un plan de mobilité scolaire. Mme Schöni répond que pour Jouxten, les routes étant à 30 km/h. ce n'est pas le cas. Elle transmettra cette demande aux municipalités de Romanel et de Prilly.

La séance est levée à 22h20 suivie d'un petit apéritif.

Merci de votre attention.

Geneviève Nosedà Guignard

ORPC

La parole n'est pas demandée.

POLOQUEST

La parole n'est pas demandée.

SDIS

La parole n'est pas demandée

SDOL

La parole n'est pas demandée

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 7 de l'ordre du jour.

7. **Assermentations**

Monsieur le Président informe que suite à la démission de Monsieur le Conseiller Jean-François Staub, le groupe des VER propose une candidate. Il s'agit de Madame Adélie Garin. Conformément à la loi et en l'absence de viennent ensuite, le Bureau du Conseil communal a avisé la population via le pilier public de l'élection complémentaire, auquel un recours était possible, du mardi 6 décembre au jeudi 8 décembre 2022. La personne candidate est soutenue par 6 membres de la liste de parrains de 2021. Le Bureau n'ayant reçu aucun recours, la personne candidate a été élue par le Bureau du Conseil communal.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le Conseiller Olivier Amblet pour présenter la candidature.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) présente Madame Adélie Garin qui habite à Prilly depuis juillet 2022. Une nouvelle habitante donc, mais pas étrangère des localités environnantes, même si elle est originaire de Genève. Madame Garin est docteur en mathématiques à l'issue de son parcours universitaire à l'Université de Genève et puis à l'EPFL. Elle a eu quelques petites approches du monde politique durant sa jeunesse, mais ce serait sa première législature en tant que conseillère communale. Par contre, au niveau associatif, elle est déjà très engagée depuis longtemps, puisqu'elle était présidente de l'Association des étudiantes/étudiants de sciences de l'Université de Genève. Elle a également participé à une association pour la création d'événements sportifs, également dans la région genevoise. A Lausanne, elle vient de créer une association pour créer du lien entre la science et le grand public, sous l'angle plutôt féministe et écologique cette fois. De profession, elle est enseignante de mathématiques à l'EPFL. Monsieur le Conseiller propose d'accueillir Madame Garin au sein du conseil communal qui a quelques places à pourvoir.

Monsieur le Président invite Madame Adélie Garin à venir devant l'estrade et à l'assemblée de se lever pendant qu'il procède à l'assermentation.

Monsieur le Président lit la promesse solennelle :

« Madame, je vais vous lire maintenant la promesse solennelle que vous devrez faire. Au terme de cette promesse et à l'appel de votre nom, vous lèverez la main droite et vous devrez dire « Je le promets ».

Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

Madame Adélie Garin : « Je le promets ».

Monsieur le Président adresse ses félicitations à Madame la Conseillère Adélie Garin pour son assermentation. Il lui souhaite la bienvenue et la remercie de prendre place au sein de l'assemblée.

8. Elections complémentaires

Monsieur le Président précise que le Conseil doit procéder aux élections suivantes :

a) Membre COFIN

Monsieur le Président informe que suite à la démission de Monsieur le Conseiller Blaise Drayer comme membre à la COFIN, un remplaçant doit être trouvé.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) propose la candidature de Monsieur le Conseiller Christophe Porté qui était jusqu'à présent suppléant de la Commission.

Monsieur le Président demande si une autre candidature est proposée au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire Monsieur le Conseiller Christophe Porté par acclamation.

Applaudissements de l'assemblée.

b) Suppléant COFIN

Monsieur le Président informe que suite à la démission de Monsieur le Conseiller Blaise Drayer comme membre à la COFIN, un remplaçant doit être trouvé.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) informe qu'il n'y a pas encore de candidature pour ce poste.

c) Membre COGEST

Monsieur le Président informe que suite à la démission de Monsieur le Conseiller Tony Capuano comme membre à la COGEST un remplaçant doit être trouvé.

Madame la Conseillère Lumia Claramunt (PLR) propose Monsieur le Conseiller Philippe Creteigny comme membre et rapporteur.

Monsieur le Président demande si une autre candidature est proposée au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire Monsieur le Conseiller Philippe Creteigny par acclamation.

Applaudissements de l'assemblée.

d) Suppléant ORPC

Monsieur le Président informe que suite à la démission de Monsieur le Conseiller Charli Oberson, suppléant, un remplaçant doit être trouvé.

Madame la Conseillère Lumia Claramunt (PLR) propose Monsieur le Conseiller Christian Maillard.

Monsieur le Président demande si une autre candidature est proposée au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire Monsieur le Conseiller Christian Maillard par acclamation.

Applaudissements de l'assemblée.

e) Suppléant ORPC

Monsieur le Président informe que suite à la démission de Monsieur le Conseiller Jean-François Staub, suppléant, un remplaçant doit être trouvé.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) propose la candidature de Monsieur le Conseiller Sébastien Halouze Lamy comme suppléant

Monsieur le Président demande si une autre candidature est proposée au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire Monsieur le Conseiller Sébastien Halouze Lamy par acclamation.

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le Président passe au point 9 de l'ordre du jour.

9. Préavis municipal N° 15-2022 : Budget 2023.

Monsieur le Président précise de quelle manière il va procéder.

La parole sera donnée au rapporteur de la Commission des finances pour les parties 5. « Observations », 7. « vote final de la commission des finances » et 8. « Remerciements ».

Il n'y aura pas de vote sur les observations (contrairement à ce qui est prévu par le Règlement pour les comptes), car le Règlement du Conseil communal ne le prévoit pas.

Les observations seront lues et traitées au moment du débat général. La parole sera donnée aux Conseillers et Conseillères communales pour une discussion générale.

Enfin, la parole sera donnée à la Municipalité, aussi dans le cadre de la discussion générale.

Lorsque la discussion générale sera terminée, le budget sera analysé chapitre par chapitre. Il y a 13 amendements de la part de la Commission des finances, auxquels s'ajoutent 6 amendements de la Municipalité. Le budget sera étudié chapitre par chapitre, en s'arrêtant à chaque fois pour des questions, des remarques et sur les amendements de la COFIN, de la Municipalité ou tout autre amendement qui pourrait être proposé en cours de route.

S'il n'y a ni question, ni remarques, ni amendements, le chapitre sera réputé comme étant accepté. En cas de questions ou d'amendements acceptés ou refusés, le Conseil votera sur le chapitre en question. A la fin du budget proprement dit, il y aura le plan des investissements, la planification des emprunts, le budget 2023 de la STEP et le budget 2023 du SDIS Malley Prilly-Renens. Ces parties ne sont pas soumises au vote. A la fin de l'examen du budget, la parole finale pourra être demandée, et ensuite le vote final sur le Budget 2023 aura lieu.

Pour terminer, Monsieur le Président souhaite que les débats soient effectués dans le calme, le respect et dépourvus d'attaques personnelles. Il demande si la manière de procéder convient.

C'est le cas.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le Conseiller Olivier Pilet, rapporteur de la Commission des finances, pour la lecture des parties 5 « Observations », 7 « Vote final de la Commission des finances » et 8 « Remerciements » sans les conclusions.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président ouvre la discussion générale.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

C'est un jour noir, le Bureau s'est paré de noir, la Municipalité s'est parée de noir, moi aussi, je me suis paré de noir, on s'est tous parés de noir, sans s'être mis d'accord, en fait, nous sommes d'accord. Notre conseil rose-vert va sans aucun doute accepter ce soir un budget calamiteux. C'est un lundi noir, avec un budget rouge présenté par une municipalité à majorité rose verte, supervisée par un municipal des finances rose et un syndic bleu, tirant vers le mauve. Le règlement sur la comptabilité des communes, dit à son article 2, dans les principes de gestion : « Les finances communales sont gérées conformément au principe de la légalité, de l'emploi judicieux et ménagé des fonds et de l'équilibre budgétaire. A Prilly, il est certain que certains se sentent au-dessus des règlements. La sincérité du budget. Les contribuables, les citoyens, les conseillers communaux. On pourrait espérer que le budget soit sincère. Dans ce budget et dans sa planification financière, où sont les revenus extraordinaires éventuels de la cession des immeubles secondaires et primaires à l'Asigos ?

L'intégration du primaire à l'Asigos qui laisse ouverts plusieurs importants points d'ombre. Si ces objets ne sont pas cédés à l'Asigos, rien n'est prévu pour les amortissements. Si les objets sont cédés à l'Asigos, à quel prix ? Est-ce qu'il y aura des pertes supplémentaires ? Quel est le montant du risque financier de l'incertitude de ce budget ? Comment en sommes-nous arrivés à une telle situation ? Peut-être que la municipalité pourra vous expliquer en toute transparence. Peut-être même que certains membres du conseil communal, voudront bien comprendre. De quoi est fait l'avenir ? Augmentation des charges financières. Qui paiera ? C'est tout au long de l'année qu'il faut penser aux conséquences des préavis que le conseil accepte.

C'est un lundi noir. Les finances communales sont soldées et j'espère qu'elles ne seront pas bientôt en liquidation. Soutenez les amendements proposés qui peuvent permettre de sauver quelques sous. De toute façon, ce ne sera pas suffisant, mais cela donnera une impression de veiller à la conservation des biens communaux, à ceux à qui cette phrase rappelle quelque chose. Pour ma part, je refuserai le budget et j'espère que quelques sages conseillers communaux en feront de même et surtout, je vous souhaite une excellente soirée.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL) relève que les charges de 2023 s'envolent à plus de 74 millions et que la marge d'autofinancement est quasi nulle. Le budget tel que présenté met sous l'équilibre financier et elle rejoint par là ce qu'a dit Monsieur Deillon. En 2023, les investissements seront financés uniquement par l'emprunt. En 2023, la charge de la dette correspond à 1,3 % de l'ensemble des charges et le chiffre sera à suivre attentivement à l'avenir. Le programme de la législature que doit présenter la municipalité n'est pas encore connu. Toutefois, le plan des investissements, bien plus détaillé que par le passé, donne maintenant une vision des actions et mesures concrètes que la municipalité souhaite mettre en œuvre. Madame la Conseillère tient sur le principe à la féliciter. Elle tient aussi à remercier la COFIN pour son analyse sur le revenu par classe des contribuables. Ce montant ou cette analyse devra aussi se poursuivre à l'avenir. Petite remarque de sa part dans les graphiques présentés par la municipalité : l'axe du temps, celui de droite à gauche. Si l'on n'est pas vigilants, cette manière de faire peut induire en erreur.

Madame la Conseillère Eva Tortelli (PSIG) informe que le PSIG a pris connaissance du budget 2023 et des amendements proposés par la Commission des finances. Le PSIG est sensible à avoir un budget le plus équilibré possible, tout en soutenant des mesures favorables à l'ensemble de la population, en favorisant la préservation de l'environnement et enfin en offrant un cadre de travail correct aux employés de l'administration communale. Le PSIG aura plusieurs questions. Il soutiendra une partie des amendements, en refusera d'autres et reste par ailleurs dans l'attente également du programme de législature, ainsi que cela a été mentionné précédemment.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) a la parole

Vous l'avez constaté, Monsieur Deillon l'a dit tout à l'heure, qu'on était dans le noir. En fait, on est plutôt dans le rouge, la couleur de la belle cravate de notre municipal, ce soir, du ministre des Finances. Effectivement, c'est plutôt un jour rouge, qu'un jour noir. Mais au-delà de tout ça, le budget est bel et bien déficitaire. Fort de ce constat, la COFIN a analysé les comptes, a passé en revue tous ces comptes-là. Un travail important a été mené. On a accumulé pas moins de 180 heures à la tâche, ainsi qu'à la restitution et à la rédaction du rapport. Je remercie d'ailleurs le secrétaire pour cela. Comme vous avez pu le lire, les éléments sur lesquels la commune a une influence directe est relativement faible. Nos dépenses dépendent beaucoup d'éléments exogènes.

De ce fait, la COFIN a tenté de trouver des amendements pour réduire quelque peu ce déficit. Le déficit, quelque part, parle de couleur politique, nous devrions tous nous battre pour un équilibre dans ce contexte. Donc, combattre également les charges qui s'avèrent pérennes, les charges qui vont continuer finalement d'envenimer la situation des comptes. Nous devrions tous nous battre aussi pour continuer à garantir nos sources de revenus et continuer aussi d'inverser la tendance qu'on a constatée, qui est l'augmentation des contribuables et la diminution des contribuables qui ne contribuent pas. On souhaite effectivement que ces tendances-là se renforcent, que les sources de revenus se renforcent également et que cela va permettre de gagner l'équilibre, qui aujourd'hui, n'est vraiment pas au rendez-vous.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

Je tiens tout d'abord à remercier et à féliciter la municipalité pour son budget qui est bien présenté, qui a tenu compte de nos observations de l'année passée, peut-être pas au niveau des charges, mais au niveau du plan d'investissement et d'une analyse fine de la situation et de se projeter vers le futur également, car s'il y a un investissement que nous allons devoir faire, c'est bien celui de protéger nos acquis et donc de protéger un peu le climat et aussi la façon dont on vit, parce que cette façon dont on vit aujourd'hui, certains d'entre nous en sont convaincus, d'autres hésitent, mais elle devra évoluer et pour cela, il faudra que les infrastructures suivent. Il faut donc bien parler, là, d'investissements pour le futur. C'est ce qui avait été décidé ces dernières années. Un plan d'investissement sérieux, rigoureux, qui permette de développer Prilly pour les années à venir pour nos enfants et peut-être nos petits-enfants. Par contre, je rejoindrais le PLR sur le fait qu'il est important que ces charges soient utiles pour le futur et peut-être pas des dépenses qu'on pourrait s'éviter.

Monsieur le Président demande si la parole est encore demandée au stade de la discussion générale.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande si la Municipalité souhaite prendre la parole.

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) a la parole

En guise de préambule, j'aimerais dire aussi quelques mots. Tout d'abord, je salue toutes et tous les chefs de service ici présents et qui ont contribué à l'élaboration de ce budget de qualité. Je remercie également la COFIN pour la qualité de son rapport. Je partage également les vœux de Monsieur le Président. Nous aimerions que ce débat soit démocratique, constructif et que ça se passe dans le respect mutuel, dans les intérêts communs pour les intérêts de notre commune. En ce qui concerne le budget, la couleur n'est pas rouge, ni bleue, ni verte. La couleur est plutôt jaune, si je pense concrètement aux exigences de contrôle cantonal.

Conformément aux dispositions légales, la Municipalité a l'honneur de vous soumettre le budget de la Ville de Prilly pour l'année 2023. Malgré la crise sanitaire qui a impacté les économies mondiales et une guerre aux portes de l'Europe, notre budget est plutôt favorable que l'année dernière. Cette amélioration n'est toutefois pas suffisante pour atteindre l'équilibre budgétaire, objectif que nous nous sommes fixés pour les prochaines années. Nous en sommes conscients. Face à un déficit attendu 5,3 millions pour 2022, nous tablons sur une perte de 4,4 millions en 2023.

La marge d'autofinancement de CHF 187 000 francs est légèrement en hausse par rapport à 2022 qui était de 173 000 francs. Le budget présente des charges totalisant 74,4 millions et des revenus à hauteur de 70 millions environ. Les investissements de la ville devraient atteindre 14 millions environ. Quant à l'endettement brut budgété, il devrait se situer dans une fourchette allant de 83 à 86 millions en regard d'un plafond d'endettement de 125 millions.

La progression de revenus de 3,8 millions est plus forte que celle des charges de 3 millions environ. Le montant total des impôts est budgété à 36,4 millions contre 35,1 millions en 2022. Une évolution positive est attendue pour l'impôt des personnes morales et des impôts liés au marché immobilier. L'impôt sur le revenu des personnes physiques est par contre attendu à la baisse. Néanmoins, au niveau des péréquations, le décompte 2021 reçu en 2022 s'avère nettement plus favorable que prévu, principalement en raison d'éléments extraordinaires et donc temporaires dus à d'autres communes, mais également en raison de la faiblesse du point d'impôt péréquatif par habitant de notre ville. Ce dernier aspect étant appelé à perdurer, une situation similaire est attendue pour les acomptes 2023. Cependant, la municipalité est consciente de cette réalité rationnelle, même si les résultats sont meilleurs que les années précédentes, malgré la conjoncture financière et la crise sanitaire.

Nous relevons enfin que depuis 2015, le personnel de notre ville n'a pas été bénéficiaire d'ajustement de la grille salariale. C'est pourquoi, comme annoncé aussi ici l'année dernière dans le même période en lien avec le taux de l'inflation et de renchérissement de la vie, une adaptation salariale de 2,5 % a été décidée par la municipalité. A savoir que l'adaptation de l'index salarial moyen régional, donc très précisément de l'Ouest lausannois et de Lausanne, varient de 2 à 3 %. En contrepartie de cette adaptation, nous avons introduit des restrictions au niveau des charges, y compris celles concernant l'engagement de nouvelles ressources humaines. Nous tenons à préciser que, comme les indemnités et le taux d'activité des municipaux ont été revus au début de la législature, ces derniers sont exemptés de cette augmentation. Pour cette législature, la municipalité a également remanié en profondeur le plan d'investissement et fixé de nouvelles priorités. Elle envisage d'investir environ 74 millions jusqu'en 2026. Pour rappel, notre plafond d'endettement est de 125 millions.

Avant de gérer le budget de manière cohérente et prudente, en lien avec la conjoncture macroéconomique, l'exécutif a initialement fixé les principales orientations pour donner une ligne claire à ce budget. Par ailleurs, ce budget a également fait l'objet de modifications structurelles, notamment en anticipant l'intégration des activités scolaires primaires au sein de l'ASIGOS. De même, les activités culturelles et celles liées à l'intégration ont été regroupées sous une seule section.

Malgré que le taux de l'inflation m'embête et que le taux de chômage ne baisse pas, la guerre en Europe a un impact sur les finances publiques. Lorsque nous avons commencé à ce budget en août dernier, personne ne parlait encore des imprévus liés aux ressources énergétiques, comme par exemple le PRU, donc, le point de rencontre d'urgence dans les communes, exigé par le Canton et la Confédération. Les restrictions énergétiques, les mesures à prendre dans les bâtiments administratifs, les écoles, les structures pré parascolaires, le soutien public pour les personnes vulnérables en lien avec un éventuel délestage, etc. La situation actuelle nous oblige donc de faire des économies, à rester prudents dans les dépenses afin de pouvoir mieux gérer financièrement ces temps difficiles.

En guise de conclusion, la municipalité est consciente des faiblesses financières propres à notre ville. Néanmoins, l'un des objectifs de gestion porte sur l'équilibre budgétaire et ce dernier ne pourra être atteint qu'à terme, d'ici plusieurs années, une fois les projets en cours concrétisés. Ces projets ont trait à l'arrivée de nouveaux habitants à la population de rendement, de patrimoine financier et à l'ajustement de certaines taxes. Dans l'intervalle, la municipalité a revu le plan d'investissement et fixé de nouvelles priorités pour ces quatre prochaines années. Par ailleurs, l'exécutif a conduit des réflexions visant à introduire un mécanisme de frein à l'endettement et un gel des effectifs. Ainsi, malgré la situation générale de macro à microéconomie et les imprévus liés aux problèmes de ressources énergétiques qui sont la réalité de notre ville, ce budget répond aux besoins de la population en croissance, soutiennent nos projets ambitieux et renforcent les prestations dans les secteurs clés de la collectivité publique.

Néanmoins, nous savons que nous devons gérer ce budget non pas seulement de manière prudente et responsable, mais aussi atteindre un équilibre budgétaire dans les prochaines années. Je cite une personne septuagénaire que j'ai croisée il y a quelques jours à Prilly, à la fête du vin chaud au quartier des Baumettes. Les temps sont durs, Monsieur le municipal, il faut bien serrer le budget. C'est dans l'intérêt de nous tous. Écoutons les conseils remplis de sagesse de notre aînée.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président clôt la discussion générale. Il passe à l'examen du budget.

1. Partie générale et message de la Municipalité : PAGES 6 à 16

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au budget de fonctionnement par nature - condensé.

PAGES 18 à 20

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au budget de fonctionnement par Direction - condensé.

PAGES 21 et 22

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe à l'analyse du budget.

10. AUTORITES, PAGES 23 et 24

Monsieur le Président précise qu'il y a un amendement sur le chapitre.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le rapporteur de la Commission des finances pour lire l'amendement no 1.

Lecture de l'amendement no 1 de la Commission des finances 1000.3163.000, Locations de machines.

Au vu du nombre de séances annuelles du conseil communal et de l'utilité de cet outil, la COFIN n'en voit pas forcément l'utilité et propose de revenir au montant du budget 2022, qui se montait à une somme de CHF 28'000.00, en lieu et place CHF 49'000.00 budgétisé. Cette somme correspond au compte 1000.3189.000 (Sonomix). Cet amendement est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de prise de parole sur cet amendement.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (PLR) informe que le groupe des Verts soutient l'amendement.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL) informe que le groupe du centre et des Verts libéraux demande les raisons d'une location. Elle précise que le groupe va probablement aussi soutenir cet amendement.

Monsieur le Président du Conseil prend la parole

Cette demande concerne le Bureau et je prends rapidement la parole. Nous avons l'année dernière, essayé ce dispositif ici ensemble et nous avons vu que c'était bien. Il y avait eu un indice de satisfaction générale dans la salle et c'est pourquoi nous avons demandé à Sonomix de l'installer ici. A l'instar de tous les autres conseils du Canton et ailleurs, on sera pratiquement les derniers à ne pas avoir un outil performant pour nos délibérations. Cet outil, juste pour en parler brièvement, vous en ferez ce que vous voudrez, nous avons pensé que c'est un outil qui permet aux séances d'être plus courtes, parce qu'il n'y a pas de comptage et recomptage à main levée, pas de doute sur un vote serré qui parfois change de résultat au recomptage quand certains remarquent la situation, souvent les abstentions qui se déterminent. Nous avons eu déjà des précédents.

Pas de passage de micro entre les prises de parole qui prennent du temps. La prise de parole depuis sa place avec un micro fixe n'est pas forcément un luxe. La gestion de la demande de parole plus facilitée pour le Président. Pas de soucis de mauvaise audition par rapport à un micro sans fil mal tenu. Enregistrement complet. Le micro est ouvert par le régisseur. Pas de risque que l'intervenant commence à parler alors que le micro sans fil n'est encore pas arrivé. Possibilité aux malentendants de suivre une séance avec le casque ou la boucle auditive. Affichage durant le vote et lors de l'affichage du résultat. Impressions et enregistrement des résultats, transparence pour le conseil et les citoyens des votes exécutés. Au titre de ces éléments que nous vous proposons, nous trouvons que c'était intéressant d'avoir cet outil chez nous. La COFIN nous dit qu'on peut encore compter sur cet outil, mais le micro lui paraît superflu. Donc, si on pouvait enlever le micro, pourquoi pas. Or, notre fournisseur nous dit qu'il n'y a pas moyen de séparer l'un de l'autre, il faut le tout ensemble.

Donc, c'est pour cela que nous vous proposons d'accepter la location de ce produit et de refuser l'amendement. La municipalité veut-elle prendre la parole ?

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement no 1.

Vote : l'amendement no 1 de la Commission des finances est accepté à une forte majorité.

Monsieur le Président passe au vote sur le chapitre 10, tel qu'amendé.

Vote : le chapitre 10 tel qu'amendé est accepté à l'unanimité, moins 4 abstentions.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) a la parole

Vu que l'amendement numéro 2 s'étend sur plusieurs chapitres, j'aurais proposé de l'aborder maintenant.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le rapporteur de la Commission des finances pour lire l'amendement no 2.

Lecture de l'amendement no 2 de la Commission des finances 1100.3001.000, Traitements.

La COFIN constate une augmentation de 7.8% des charges liées au traitement (% élevé). Cette augmentation comprend notamment les salaires/charges sociales des nouveaux postes acceptés lors des préavis en 2022, des primes et bonus prévus en sus du salaire et des augmentations statutaires annuelles. Dès lors, pour juguler la hausse des traitements, la COFIN propose de diminuer de 1% la masse salariale globale, soit un montant total (charges comprises) de CHF 137'118. Par 3 voix pour, 3 voix contre et une abstention, l'amendement est accepté par la voix prépondérante du président.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de prise de parole sur cet amendement.

Madame la Conseillère Eva Tortelli (PSIG) a la parole

Le PSIG s'est déterminé en faveur de la liberté de vote concernant cet amendement. En effet, plusieurs questions sont ouvertes, notamment, le PSIG s'interroge sur la question des bonus et des primes. Nous souhaiterions savoir quel est le cadre de référence dans lequel ces primes sont accordées. Sont-elles données en plus du salaire annuel ? Une enveloppe globale est-elle disponible ? Si des bonus font régulièrement partie des salaires, ce qui pourrait alors s'apparenter à un salaire au mérite ? Le PSIG est surpris et souhaite avoir des éclaircissements à ce sujet. Ainsi, nous nous déterminons en faveur de la liberté de vote sur ce thème avec cette question.

Monsieur le Président demande si la Municipalité souhaite répondre.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

La défense municipale de contre cet amendement qui touche, même si on ne le dit pas très clairement, la rémunération de nos collaborateurs et collaboratrices en contrat fixe, sera trois volets et une conclusion. En page 9 de son rapport, tout d'abord, la COFIN avance une augmentation générale de 7,89 % des charges liées au traitement au budget 2023, pour justifier cette coupe. On rappelle que, premièrement, ces 7,89 % concerne l'ensemble de tous les employés et employées, y compris auxiliaires, temporaires, etc., donc peu, pas tout à fait de relation qu'avec les collaborateurs en contrat fixe. De plus, dans ces 7,89 %, il y a bon nombre de charges, la COFIN le dit, mais voilà, nous on le répète, c'est lié à trois préavis que vous avez accepté, Mesdames et Messieurs les conseillers, précédemment en 2021 et 2022, et qui représentent près de 660'000 francs, soit déjà 4,8 % de ces 7,89 %.

Donc, ça réduit déjà, en clair, vous nous donnez l'autorisation à un moment donné en 2021 et en 2022 d'engager du personnel et forcément après d'appliquer ce qu'on doit appliquer avec lui. Et puis de l'autre côté, droit derrière, vous venez enlever quelque chose et pas rien quand même, 137'118 francs, ce n'est pas dix ce n'est pas 20 francs, répartis sur l'ensemble du personnel, ça fait quand même une certaine somme. Et là, permettez-nous de trouver cela un peu incohérent. Si on enlève ces 4,8 %, on arrive en fin de compte à 3,09 % sur lequel la COFIN vous demande de faire quelque chose. Ça, c'est pour les salaires.

Dans cet amendement, qu'on pourrait appeler de portée générale, comme on le dit, puisqu'il ne cite personne précisément, on parle aussi de primes et bonus que touchent ou toucheraient notre personnel communal. La Municipalité est obligée de dire touche ou toucherait, parce que de bonus, je vous prie de croire qu'il n'y en a pas. Il n'y a pas de bonus dans le salaire des collaboratrices et collaborateurs à la ville de Prilly. Il existe par contre une prime versée une fois par année et qui fait partie intégrante du salaire contractuel. Chaque collaborateur et collaboratrice signe un contrat de travail avec un salaire et ce salaire et ses composantes font partie de ce contrat. L'article 32 du règlement du personnel que vous avez voté, puisqu'il s'agit d'un règlement du personnel communal, dit ceci : « Au début de chaque année et pour autant qu'il n'est pas atteint le salaire maximum fixé pour son activité, le collaborateur a droit, sous réserve de l'article 32 bis et des dispositions prévues au chapitre huit, à une augmentation qui tient compte de la formation et de l'expérience professionnelle au service de la commune ».

C'est l'augmentation annuelle, la progression que chaque collaborateur et collaboratrice peut avoir dès qu'il entre au service de la commune. Il peut également bénéficier d'une part supplémentaire découlant des responsabilités et de la qualité du travail accompli. C'est ce qu'on appelle les primes. L'employé est informé de la quotité de l'augmentation, cette augmentation salariale, bien sûr, et des facteurs qui sont pris en compte par rapport au calcul de l'augmentation, mais également, il est informé sur cette prime qu'il lui est octroyée chaque année. Et là, ce versement des primes est fait d'une manière équitable, en fonction des résultats obtenus dans l'évaluation annuelle établie sous forme d'entretiens de collaboration individuels avec son supérieur ou sa supérieure, en fonction de ce qu'il vit pendant le courant de son année sur le plan professionnel. L'échelle des salaires a été établie en tenant compte d'un potentiel de primes. En ce qui concerne l'échelle des salaires, un potentiel de primes de 2 % du salaire annuel est intégré, réglementairement et officiellement. Or, depuis 2019, le budget a été abaissé, parce qu'il fallait trouver des solutions pour limiter les dépenses en matière de personnel et salariales. Le budget a été abaissé à 1 % de prime. Donc, depuis 2019, c'est 1 % de prime, soit une diminution quand même de moitié du potentiel de rémunération des collaboratrices et collaborateurs auxquels ils devraient avoir droit, mais que nous ne pouvons pas lui donner.

Ces collaboratrices et collaborateurs n'étaient pas très satisfaits de voir cette prime divisée par deux, mais ils l'ont acceptée jusqu'à aujourd'hui. Juste en passant, vous trouvez en page 11 et là, il faut peut-être lever un doute au niveau de la commission des finances. Si vous prenez la page 11 de votre budget, deuxième paragraphe, vous verrez que, je le cite : « On lit, le budget des primes potentielles uniques et pour la cinquième année, je vous l'ai dit, consécutive, réduit de moitié par rapport à la base du calcul de l'échelle salariale ». J'ai cru comprendre, après discussion avec le président de la Commission des finances, que la Commission des finances a cru qu'il y avait une augmentation et qu'on doublait cette prime de 1 % cette année. Il n'en est absolument pas question. Nous restons au même stade, au même niveau que depuis 2019 et nous ne donnons pas un franc de plus par rapport à ce qui existe.

Aussi, parlons des augmentations statutaires annuelles qui font partie de la grille salariale. Pour le budget 2023, les augmentations statutaires représentent une augmentation de 0,38 % de la masse salariale globale, ce qui n'est pas extraordinaire. Et à ceci s'ajoutent des propositions d'augmentations individuelles, parce qu'il y a des gens qui peuvent progresser plus ou moins que d'autres liées à l'article 32, augmentations tenant compte de la formation et de l'expérience professionnelle au sein de la commune. Il y a des gens qui font des formations supplémentaires et qui méritent à un moment donné d'avoir un salaire plus élevé par rapport à ces formations. Ensuite, on a des primes. Je viens de vous parler des primes à 1 %. La municipalité a validé une indexation des salaires, une indexation des salaires, du coût de la vie. Tout le monde en parle à l'heure actuelle, que ça soit dans le privé, dans le public. Toutes les communes doivent y passer et la municipalité a décidé, après analyse, de mettre à son budget 2,5 % d'indexation pour 2023. A relever de nouveau qu'aucune indexation n'avait été mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2017, date de l'introduction de la nouvelle grille salariale, ce qui est normal, parce qu'il y a eu très peu d'inflation à un moment donné et il n'y avait pas de raison aussi de donner une indexation.

Par contre, cette année, vous imaginez bien avec tout ce qui se passe, dans les pays avoisinants, c'est encore pire, mais chez nous, nous sommes bien obligés d'y passer. Donc, la réelle évolution des coûts de salaire fixe des comptes 3011, dont on parle dans l'amendement la COFIN, est de 0,8 % et de 2,5 % d'indexation au coût de la vie. Si on fait le total, on arrive à 3,3 %.

Maintenant, c'est intéressant cette indexation. On s'est quand même renseignés. Madame la cheffe du personnel des RH qui est derrière moi s'est renseignée auprès de 23 communes, ce qui n'est pas rien, on aurait pu s'arrêter à 10 ou 15, mais on a pris 23 communes du canton de Vaud et sur ces 23 communes du canton de Vaud, on va de 1 %, la commune en question a sans doute d'autres choses qu'elle met en avant pour n'arriver qu'à 1 %, à un maximum de presque 4 %. Une commune donnerait quand même une indexation à 4 %. Nous sommes dans ce classement les troisièmes avant la fin avec 2,5 %. La municipalité estime donc qu'elle n'exagère pas et que nous pouvons correctement l'envisager pour nos collaboratrices et collaborateurs.

Donc, j'ai parlé des augmentations salariales, j'ai parlé des primes et maintenant il y a quand même deux arguments qu'il serait quand même intéressant de citer, c'est que si notre personnel est content dans l'absolu des conditions de travail à Prilly depuis la mise en place des entretiens d'évaluation en 2015, c'est sans doute une des premières fois que nous lisons autant de remarques un peu négatives sur le niveau des salaires et de la progression salariale. Ce n'est pas innocent. On sait très bien qu'avec ce qui se passe à l'heure actuelle, tout le monde est intéressé à avoir un salaire qui lui permette de vivre correctement.

Mais, on peut penser que cette situation générale actuelle, peu encourageante de notre société dans divers domaines, ne porte vraiment pas à beaucoup d'optimisme. C'est quand même un signal d'alarme dans nos entretiens d'évaluation que nous faisons maintenant depuis 7 ans, c'est une des premières fois et c'est à ce moment-là que la Commission des finances veut enlever. Et comme il ne reste que 1 %, on l'enlève complètement, ou alors on baisse l'indexation de 2,5 à 1,5 % et on se trouve encore plus largués par rapport à ce que les autres communes vaudoises donnent.

Voter un tel amendement fin 2022 et début 2023 serait une sacrée gifle et motif de démotivation, au moment où ce même personnel s'est fortement investi pour le COVID pour offrir à toute la population un service plus que correct et surtout au moment où, sur la base du volontariat, il va falloir devoir se mettre en quatre pour assurer un même service à la population lors des futures périodes de crise énergétique, délestages, et autres joyeusetés, dont notamment la permanence de ces fameux PRU qui devront être ouverts à la population 24 h sur 24. Les gens qui vont tenir ces points de rassemblement d'urgence, ils devront être volontaires, mais il va falloir les trouver, ceux qui font le dernier huit ou je ne sais pas comment, de 2 heures à 4 heures du matin, etc. Il faudra aller les chercher et j'espère qu'il y en aura plusieurs qui vont se mettre en quatre pour arriver avec des prestations qui sont au-delà de tout ce qu'on peut demander à des collaboratrices et collaborateurs.

Vous l'aurez compris, Mesdames, Messieurs les Conseillers, au nom de la municipalité unanime sur ce sujet, je vous demande de ne pas voter cet amendement injuste et inapproprié.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) a la parole

Plusieurs points ont effectivement été éclaircis dans le sens où, par rapport à cette augmentation de 7,89 %, comme on l'a stipulé à la page 9, il ne s'agit pas que des augmentations, mais également le détail des postes qui avaient été votés, des augmentations statutaires, du renchérissement. Tout cela additionné représente une augmentation de 7,89 %. C'est effectivement comme ça que la COFIN l'avait compris et exprimé. Et vous avez donc bien fait de le préciser. L'augmentation du renchérissement avait été bien comprise et en plus du renchérissement, il y a donc cette prime qui nous amène à l'augmentation totale que vous nous avez donnée là tout à l'heure de 3,09 %. Cette prime de 1 % qui est intégrée normalement, mais qui a été abaissée depuis 2015.

Effectivement, il y a eu un petit malentendu par rapport à ce point-là, et c'est ce qui justifiait finalement en partie le 1 % que la COFIN suggérait de diminuer de la masse salariale au global. Sur le fait que la COFIN fasse des remarques négatives sur le niveau salarial ou sur le personnel, c'est une interprétation.

Nous ne faisons aucunement des remarques négatives sur le personnel ou sur le niveau salarial. Le niveau salarial nous a été expliqué par la responsable RH. Ce niveau salarial est depuis 2018 toujours légèrement supérieur à la moyenne qui a été analysée. A voir maintenant si cela tient toujours, mais avec une inflation qui était stable depuis 2018, on pense que ces salaires restent toujours bien positionnés sur le marché. La remarque négative va donc plutôt sur le budget et sur ce budget qui effectivement présente un gros déficit. Ce gros déficit est aussi la conséquence de toutes ces charges. Une des parts importantes de ces charges sont les charges de salaires et de rémunération et indirectement bien sûr de personnel qui sont une charge pérenne et c'est normal qu'on s'y attarde.

On s'y est attardés, on a exprimé cet amendement avec les explications qui ont été données et les précisions de notre syndic. Chacun est libre donc de son interprétation.

Monsieur le Conseiller Michaël Dupertuis (PLR) a la parole

Je reviens sur la comparaison avec les autres communes sur l'indexation. Je suis tout à fait d'accord. Mais moi, si je prends la comparaison avec l'Etat de Vaud, d'ailleurs, ça vient de sortir dans les journaux, ils sont tout à fait d'accord sur le 2,2 % de hausse, mais ils ont fait une adaptation, une indexation à 1,4 %. Donc, j'aimerais savoir pourquoi l'état de Vaud pourrait se le permettre et pas les communes. Concernant la prime, ils sont aussi sur une prime à 0,8 %, donc ça ne bouge pas. C'est juste une question.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Vous avez raison, Monsieur Dupertuis, l'Etat de Vaud a mis peu, très peu. Je vous laisse aller mardi soir, je ne dis pas que ça va changer, mais je vous laisse aller mardi soir à la Rue de la Paix, au Département des finances et vous verrez ce qui va se passer. C'est assez conséquent quand même. C'est assez rare d'avoir une mobilisation pareille en ce moment devant les finances de l'Etat de Vaud. Vous pourrez lui dire ce que vous venez de dire : « Comment pouvez-vous donner 1,4 % ? », alors que l'ensemble, je les ai citées, de toutes les communes vaudoises qui, elles, souffrent plus que l'Etat à ce niveau-là au niveau financier sont à 2,5 %, voire davantage. C'est de la compétence, bien sûr, du Conseil d'Etat et ensuite du Grand Conseil. Rendez-vous mardi soir pour savoir ce qui va se passer.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement.

Vote : l'amendement est refusé par 34 voix contre.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le rapporteur de la Commission des finances pour lire l'amendement no 3.

Lecture de l'amendement no 3 de la Commission des finances 1100.3011.000, Traitements, 1100.3030.000, Cotisations AVS-AF-AC, 1100.3040.000, Cotisation CIP.

La COFIN se réfère à l'annonce faite par la Municipalité en 2021 qui n'annonçait aucune augmentation d'EPT pour cette année. De plus, la COFIN estime qu'au vu de l'excédent de charges important pour le budget 2023, des économies doivent être suggérées. La COFIN propose de diminuer le montant des traitements et des charges sociales de CHF 50'000.00, somme qui correspond à une estimation de la demande d'augmentation de 0.5 EPT (poste d'assistante administrative). Cet amendement est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de prise de parole sur cet amendement.

Madame la Conseillère Lumia Claramunt (PLR) a la parole

Quelles que soient nos inquiétudes quant aux charges pérennes introduites dans ce budget lourdement déficitaire, le groupe PLR n'a pas trouvé de majorité dans ses débats. Dès lors, si le besoin est avéré, le PLR ne va pas s'opposer et mettre en péril la santé mentale du personnel communal.

Madame la Conseillère Eva Tortelli (PSIG) a la parole

Le PSIG soutient l'amendement de la COFIN se référant à l'engagement qui a été pris de ne pas augmenter les postes. Nous avons par ailleurs une question. Nous avons entendu parler d'une analyse de la structure de l'administration communale qui avait été lancée, menée par un mandataire externe, et nous serions intéressés à connaître le devenir de cette étude qui faciliterait également la prise de décision dans le domaine de ces nouveaux postes.

Monsieur le Président demande si la Municipalité souhaite répondre.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Même si la COFIN, comme justification à la non-acceptation de ce seul nouveau demi-poste de l'ensemble du personnel communal pour 2023, la COFIN met en avant la phrase de mon collègue, Ihsan Kurt, lors du budget 2022, qui vous a dit qu'après les nombreux engagements 2022, il n'y aurait plus rien en 2023. C'était, d'après sa perception, il est vrai, une orientation à prendre, mais non une décision municipale. La municipalité aimerait donc vous expliquer maintenant pourquoi, au budget 2023, on y est presque arrivé à ce que disait Monsieur Kurt, puisque on vous demande 0,5 postes. Mais pas totalement en effet, puisque ce 0,5 % existe. Voilà pourquoi. Nul besoin de préciser que le greffe municipal et sa réception sont la plaque tournante de notre administration et la porte d'entrée de l'ensemble de bon nombre de préoccupations et questions de nos citoyens. Ce lieu doit donc fonctionner de manière optimale au risque de paralyser toute l'administration.

Avant de passer à une argumentation détaillée, contrairement à ce que peut croire la COFIN, c'est un leurre de croire que, dans les services, nous trouverons de quoi trouver ce 0,5 %. Cela serait en effet sur un total de 170 postes à la ville de Prilly. On devrait en effet pouvoir essayer de trouver ce 0,5 %. Mais, c'est des spécificités, c'est un emploi carrément, en effet, au service de la population, tel qu'on le trouve dans d'autres services, mais dans d'autres services, les ressources sont aussi correctes, mais pas excessives et nous ne trouverons pas une personne à partager, malgré qu'on peut descendre un étage ou deux, mais c'est extrêmement difficile par rapport à ces forces vives qu'on devrait trouver pour compléter ce 0,5 %. À l'heure actuelle, en décembre 2022, le greffe est doté d'une secrétaire municipale à 100 %, cheffe de service, donc des heures pas comptabilisées. Je vous passe les détails sur les heures qui sont complémentaires, mais comme elles ne sont pas comptabilisées, on n'en parle pas. Secrétaire municipale adjointe à 80 %, répartie 48 % pour le greffe.

Elle n'est pas complètement dédiée aux greffe et 32 % pour la conduite de l'office de la population et responsabilité des naturalisations. Cela fait donc deux personnes, 180 % pour le moment. Une secrétaire administrative à 70 % qui a été engagée en décembre 2021 et qui remplaçait un poste à 100 %. Nous avons commis sans doute l'erreur, on le reconnaît maintenant, on n'aurait pas dû le faire. On aurait dû repourvoir ce poste de 100 % qui a été abandonné par la secrétaire administrative, qui est devenue secrétaire municipale, et nous aurions dû compléter par un poste équivalent à 100 %.

Nous avons mis 70 %, c'est peut-être une erreur, mais on s'en aperçoit maintenant, parce que visiblement, elle fait beaucoup trop d'heures supplémentaires, cette employée à 70 % et ça nous cause un problème après pour les reprendre, parce qu'elle doit partir en vacances et quand il y a une absence pour les vacances, je rappelle juste cinq semaines avec 3,5 ETP, cela fait peu de monde et des gens qui ne sont pas là à un moment donné, il faut donc les remplacer. On y arrive, mais c'est assez compliqué et c'est d'ailleurs pour ça que ce 0,5 % nous est quasi indispensable. Je continue et j'en suis à 2,5 postes. Il y a une secrétaire administrative et réceptionniste. Vous la connaissez, Madame Schmid, à 100 % et qui fait un 20 % de travaux administratifs. Donc, au total 3,5 ETP.

Je vous dis qu'à Renens, ils sont 8,7 ETP pour les mêmes travaux. Alors bon, ils ont les moyens ou je ne sais pas quoi, mais bref, tant mieux pour eux. Il y a une sacrée différence. Nous sommes vraiment économes en ce moment en matière de personnel au greffe et cette demande d'augmentation de 0,5 ETP est une demande, à l'avis de la municipalité, plus que raisonnable. Ce taux devra permettre un peu de compenser les 20 % perdus en 2019, d'assurer la suppléance de la réception pendant les vacances, de soutenir le secrétariat municipal qui en a bien besoin, parce que c'est aussi ce service, le greffe qui doit assumer des activités qui ne sont pas gérées par les autres services et dans lesquelles il n'y a pas forcément les compétences spécifiques requises. Par exemple, la crise COVID. Tout le monde a assumé pendant la crise COVID, autant le service des travaux et les autres services également, mais le greffe avait une fonction de mettre de l'huile dans les rouages pour que tout fonctionne au niveau de la commune et il l'a fait.

Maintenant, la crise énergétique, on l'a dit, la coordination est conduite par le greffe pour tout ce plan de continuité des activités de l'administration. Des affaires litigieuses, il y en a quand même quelques-unes, avec des contacts avec les avocats et autres juristes qui existent. Nouvelles attributions des tâches qui n'existaient pas avant, organisation de la fête des écoles, parce que les écoles ne font « plus rien », c'est comme ça. C'est quand même le greffe qui a repris toute cette organisation et qui se débrouille pour que ça soit efficace comme ça l'a été d'ailleurs pour cette année. Ensuite, un soutien, ce qui est normal pour un greffe municipal à d'autres services, comme les ventes d'actions, énergie environnement par exemple. Je termine par les dossiers de naturalisation qui ont pris l'ascenseur, puisqu'en 2018 (22), 2019 (30), 2020 (47) et 2021 (91). Je ne sais pas où on en est en 2022, mais gageons qu'on n'est pas plus loin.

Vous l'aurez compris, ces 0,5 postes supplémentaires au greffe municipal n'est de loin pas un caprice de la municipalité, mais bien un constat immédiat, évident, d'un manque de personnel pour un fonctionnement sain. Qui plus est, comme déjà exprimé lors de la défense de l'amendement précédent, refuser à la municipalité cette petite demande, en regard de l'immense travail qui va peser prochainement sur les épaules du greffe, ne serait à notre avis pas justifié. La municipalité vous demande de refuser l'amendement de la COFIN relatif à cette suppression de 0,5 postes. Je vous remercie.

Madame la Conseillère Eva Tortelli (PSIG) a la parole

Je réitère ma question sur relative à cette analyse structurelle de l'administration pour avoir quelques informations sur ce mandat externe.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Au niveau de cette action qui permettra, on l'espère, d'être encore plus efficaces pour l'ensemble de notre personnel qui a été convié à une analyse de ce qu'il serait bien de faire pour être en effet nettement meilleur, qu'il y ait une atmosphère encore plus agréable par rapport à ce qui existe maintenant, nous avons lancé avec la société Valeur plus une action. Ça faisait un moment qu'on devait la faire et nous n'avons pas eu le temps, ni les forces, ni l'énergie et nous avons commencé cette action en décembre. Il faut nous laisser encore un moment pour arriver à la finaliser. Être meilleurs, ça serait bien. On va faire le nécessaire pour que vous ayez des résultats pour le budget 2024. Vous avez raison de nous le rappeler.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

Après une longue discussion, les Verts étaient plutôt à se positionner pour l'amendement dans l'objectif de faire des économies sur ce budget 2023. Il a notamment été question dans les discussions de savoir si les 30 % de greffe étaient quand même utiles et peut être que nous pourrions amender l'amendement. La discussion est ouverte. Je vous propose d'amener des propositions pour ouvrir le débat afin d'éviter un vote trop bloqué éventuellement.

Monsieur le Conseiller Antoine Reymond (PLR) a la parole

Je crois que la situation est claire. 30 % ont été rendus par la municipalité de manière erronée il y a deux ans. Je peux témoigner de l'importance du travail du Greffe, tant sur le fond que sur la forme. Je peux vous assurer qu'ils ont besoin de ces 0,50 EPT. Ce n'est quand même pas moi qui vais pousser à la dépense, vous imaginez bien. Mais franchement, je vois que dans la situation actuelle de la structuration de l'administration municipale communale, il est bon de pouvoir accorder ces 0,50 EPT qui, je vous le rappelle, sont en fait un 20 % vu que les 30 % avaient été rendus de manière inopportune. Alors, corrigeons l'erreur de la municipalité d'il y a deux ans et votons le 50 %. Donc, refusons l'amendement de la Commission des finances.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

Au niveau de la population prillérane, on voit que les chiffres baissent d'année en année. J'espère que ça va vite repartir à la hausse. Mais quand même, n'y a-t-il vraiment aucune solution autre que de compléter ce 0,5 entièrement ?

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement.

Vote : l'amendement est accepté par 31 voix pour, 17 contre, moins 11 abstentions.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le rapporteur de la Commission des finances pour lire l'amendement no 4.

Lecture de l'amendement no 4 de la Commission des finances 1100.3189.016, Community Manager.

La COFIN estime que les travaux liés au Community Manager pourraient se faire par les services internes de la commune et non par des prestataires externes.

Dès lors, elle estime que la somme de CHF 20'100.00 doit être supprimée du budget. Cet amendement est accepté par 4 voix pour et 3 abstentions.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de prise de parole sur cet amendement.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

Le groupe des Verts soutient l'amendement pour la suppression du budget Community manager, car effectivement, ce n'est pas un secret, nous ne sommes pas satisfaits de la façon dont la communication s'opère dans la commune et nous souhaitons revenir l'année prochaine avec un préavis, si toutefois la municipalité ne nous propose rien avant pour une communication mieux coordonnée pour informer la population de meilleure façon sur notamment tous les grands travaux qui sont en cours afin d'éviter les accroches de ces dernières années.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL) a la parole

Le groupe le Centre et les Verts libéraux vous propose de refuser cet amendement. Tout simplement, c'est beaucoup plus facile ou on a beaucoup plus d'expérience si on délègue ou au mandat de quelqu'un à l'extérieur que si on intègre cette activité au sein de notre commune.

D'autant plus qu'avec un 20 %, on ne pourra certainement pas l'intégrer au sein de notre commune et ça sera forcément plus de ressources humaines qui seront demandées encore. Donc, il vaut mieux faire appel à des expériences ou quelqu'un qui est spécifique dans le Community manager à l'extérieur que de l'avoir à l'intérieur.

Monsieur le Président demande si la Municipalité souhaite répondre.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

S'il y a bien un amendement qui a surpris la municipalité, c'est celui-ci, car s'il y a bien un domaine où la ville de Prilly est sous dotée en matière de personnel et de moyens, c'est celui de sa communication interne et surtout externe. Comme vous le savez toutes et tous, aucune trace d'un délégué à la communication de notre administration communale. C'est en effet peut-être, sans doute, une erreur de la municipalité et de votre serviteur de ne pas avoir tapé sur le clou pour qu'on en engage un rapidement. Mais enfin, c'est comme ça pour le budget 2023. D'ailleurs, vous nous supprimez 0,5 postes, je n'ose même pas imaginer si on avait présenté un poste de délégué à la communication ce que cela aurait donné. Vous êtes d'ailleurs au courant, puisque ça fait également un certain nombre d'années que toutes et tous, à chaque exercice de la commission de gestion, votre commission nous fait la remarque de cette carence. Nous devons bien y pallier un jour ou l'autre. C'est donc depuis toujours, et ceci depuis 2020, que le greffe communal, avec l'aide de tous les services, s'est occupé de l'ensemble de toute la communication communale. Création en 2005 du Prill'héraut, communications de tous les services, communiqués officiels de presse avec ses propres ressources en personnel que nous avons essayé d'augmenter précédemment.

À cette date, voyant que cela devenait impossible pour le greffe de tout assumer, la municipalité a décidé d'outsourcer une part infime de cette communication, à savoir celle en relation avec les réseaux sociaux et ceci en la confiant à une entreprise prillérane de communication pour un mandat spécifique et peu coûteux de 20 000 francs.

Celle-ci assume à satisfaction ce mandat, quoiqu'en disent certains, en respect de son cahier des charges. Et maintenant pour le budget 2023, alors que le besoin de communiquer est plus que nécessaire, on l'a relevé, et que le mode de communication via les réseaux sociaux devient incontournable, la COFIN vient supprimer purement et simplement ce mandat sous prétexte que l'administration peut assumer cette tâche à l'interne. Permettez-nous de trouver cela assez stupéfiant au moment où je viens de vous expliquer que le greffe et tous les services peinent déjà à assumer leurs besoins de communication ordinaire et sont sous pression. La Municipalité estime déraisonnable de supprimer 20 %. Il paraît que vous allez venir avec une proposition, je pense, de poste ? Enfin, on va pouvoir engager quelqu'un, c'est fantastique. Mais, vous voulez en plus enlever à la commune les 20'000 francs nécessaires pour que les réseaux sociaux soient pris en charge par quelqu'un d'externe ? Ça fait un peu beaucoup. On se réjouit que le Conseil accepte prochainement un délégué ou une déléguée à la communication, mais alors attendez au moins une année et puis on fera le ménage, puisque c'est ce que veulent certains ici et certaines l'année prochaine au budget 2024. Je vous demande donc, au nom de la municipalité, de refuser cet amendement.

Monsieur le Président demande s'il y encore des demandes de prise de parole sur l'amendement.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement.

Vote : l'amendement est accepté par 39 voix pour, 19 voix contre, 9 abstentions.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le rapporteur de la Commission des finances pour lire l'amendement no 5.

Lecture de l'amendement no 5 de la Commission des finances 1530.3102.001, Achat de livres.

La Municipalité demande d'amender ce compte, en augmentant le poste de CHF 5'000 (de CHF 35'000 à 40'000). Le montant de CHF 40'000 correspond au budget 2022. L'argument de cet amendement est un oubli lors de l'élaboration du budget. Cet amendement est accepté par 5 voix pour et 2 abstentions

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de prise de parole sur cet amendement.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL) a la parole

Pouvez-vous nous communiquer l'évolution de nombre d'abonnés ces deux-trois dernières années à la bibliothèque ?

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) a la parole

Il y eu des erreurs lors de la préparation de budget. Nous avons oublié d'adapter le budget. C'est la raison pour laquelle, nous vous demandons d'accepter l'amendement de la COFIN. En ce qui concerne votre question, Madame la Conseillère Sylvie Krattinger, je ne peux pas vous donner une réponse, mais je m'engage à vous répondre la fois prochaine.

Monsieur le Président demande s'il y encore des demandes de prise de parole sur l'amendement.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement.

Vote : l'amendement est accepté par 40 voix pour, 10 voix contre, 3 abstentions.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Olivier Pilet, rapporteur de la Commission des finances, pour lire l'amendement no 6.

Lecture de l'amendement no 6 de la Commission des finances 1530.3189.005, Bibliothèque Animation.

La Municipalité demande d'amender ce poste en l'augmentant de CHF 3'000 (augmentation de CHF 5'000 à CHF 8'000). Cette proposition correspond au montant du budget 2022. L'argument de cette augmentation est un oubli lors de l'élaboration du budget. Cet amendement est accepté par 5 voix pour et 2 abstentions.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de prise de parole sur cet amendement.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande si la Municipalité souhaite répondre.

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) a la parole

Comme l'ai expliqué tout à l'heure, désolé, j'espère que nous n'allons pas pénaliser la bibliothèque à cause de cette erreur administrative. Je vous propose d'accepter l'amendement de la COFIN.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement no 6.

Vote : l'amendement no 6 est accepté par 43 voix pour, 8 contre 3 abstentions.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le rapporteur de la Commission des finances pour lire l'amendement no 7.

Lecture de l'amendement no 7 de la Commission des finances, 3000.3185.000, Honoraires et frais d'expertise.

Au vu des commentaires de la Municipalité, oui le préavis 17-2021, la COFIN propose de diminuer le montant de CHF 24'000.00 et de le porter à 0. Cet amendement est accepté avec 3 voix pour et 3 abstentions.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de prise de parole sur cet amendement.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe la parole à la Municipalité.

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) a la parole

Effectivement, c'est un poste du budget pour le cas où il y a besoin de faire une étude, une analyse qui ne débouche pas sur un préavis, parce que c'est vrai que le préavis 17-2021 était plutôt dans l'optique d'avoir des frais d'étude qui débouchaient sur un préavis, mais parfois, dans le cadre de l'entretien des bâtiments, il est nécessaire de mandater un expert qui établit un rapport et peut être que les solutions à trouver peuvent être prises dans le budget courant de manière opérationnelle. Alors, si on n'a pas ce montant et qu'on doit le faire, c'est comme ce qui se passe actuellement dans les comptes 2021, vous voyez qu'il y a un montant qui a été utilisé pour, justement ces honoraires, je crois qu'il n'y avait pas de budget en face, on n'a malheureusement pas la ligne encore la colonne précédente. Donc, si on n'a pas ce budget, on dépassera le compte, mais c'est un petit peu ennuyeux. On préfère avoir un budget qu'on utilise le cas échéant, qu'on n'utilise pas si ce n'est pas nécessaire, c'est vraiment pour avoir une ligne au budget et puis pour pouvoir après, en toute transparence, mettre ça dans les comptes. Donc, pour nous, c'est quand même un point intéressant d'avoir une ligne au budget avec un montant et que si on a besoin de faire des études, on sait qu'on a un petit montant à disposition.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement no 7 de la COFIN.

Vote : l'amendement no 7 de la COFIN est adopté par 47 voix pour, 5 contre et 11 abstentions

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le rapporteur de la Commission des finances pour lire l'amendement no 8.

Lecture de l'amendement no 8 de la Commission des finances, 4400.3012.000, Personnel occasionnel.

La COFIN propose de diminuer ce poste de CHF 18'600. Elle estime que l'augmentation du montant de ce poste n'est pas judicieuse, au vu de la situation budgétaire pour 2023 et que des mesures alternatives peuvent être trouvées (pour le balayage des feuilles mortes par exemple). Cet amendement est accepté par 5 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de prise de parole sur cet amendement.

Monsieur le Conseiller Théo Milliez (VER) a la parole

Le groupe des Verts se positionne contre cet amendement, car nous sommes pour un remplacement des souffleuses par un balayage pour les raisons suivantes. Premièrement, le remplacement des souffleuses thermiques permet de diminuer la pollution sonore liée aux souffleuses qui peuvent monter jusqu'à 105 décibels, selon un rapport genevois, alors que la limite pour la santé est de 85 décibels. Tous les prillérans bénéficieront d'avoir un peu plus de calme et de sérénité dans un contexte souvent trop bruyant à cause des engins thermiques. Deuxièmement, d'améliorer les conditions de travail des employés communaux qui seront moins exposés à un bruit excessif et à la dissémination de poussières et de pollen pouvant avoir un impact sur la santé. Troisièmement, de protéger la biodiversité et la microfaune qui est détruite lorsque les feuilles sont soufflées. Et quatrièmement, de diminuer l'utilisation des énergies fossiles.

Il nous paraît important que la commune ait un budget réaliste et utile pour pouvoir mettre en place cette transition de pratique et d'évaluer si celui-ci peut être réduit par la suite. Le groupe des Verts invite la municipalité à premièrement évaluer si certaines feuilles pourraient être laissées ou rassemblées pour créer des abris pour la faune, comme recommandé sur la Charte des jardins qui est sur le site de la commune, s'il serait possible d'engager des personnes en réinsertion en priorité pour faire ces travaux et troisièmement, de trouver des idées pour réduire les coûts, par exemple, c'est une idée, organiser des ramassages de feuilles par des habitants lors d'événements conviviaux.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres demandes de prise de parole sur l'amendement.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe la parole à la Municipalité.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Ce poste passe donc de 41'000 francs au budget 2022 à 59'600 francs au budget 2023. 18'600 francs de plus afin de pouvoir disposer en effet de ressources supplémentaires, soit deux personnes en octobre et en novembre, c'est tout, afin de partiellement remplacer l'utilisation des souffleuses à moteur pour la collecte des feuilles mortes par du balayage manuel. Alors, même si on peut quand même dire que l'efficacité d'un collaborateur équipé d'une souffleuse est nettement supérieure, ça paraît normal, à celle d'un même collaborateur avec un balai et qu'on a relevé d'après des réflexions du service que les lésions musculo squelettiques engendrées par le travail du balai ont été largement diminuées de par l'utilisation des souffleuses. La municipalité suit cette volonté de modification de pratique dictée par un nombre conséquent de plaintes d'habitants en fonction des nuisances sonores engendrées par ces engins.

Ces nuisances sont en partie le fait du travail des services communaux, mais aussi de certains propriétaires et de concierges qui entretiennent leurs espaces privés avec ces mêmes engins. Alors, c'est vrai qu'en montrant l'exemple, la municipalité souhaite encourager ces privés à changer les pratiques, mais pour cela, elle doit aussi d'abord modifier les siennes. Finalement, il serait utile de préciser quand même que l'usage des souffleuses pour des activités de type collecte de petits déchets, littering ou nettoyage des trottoirs après une tonte subsisteront, mais qu'elles pourront être réalisées par des souffleuses électriques moins puissantes certes, mais nettement moins bruyantes. Alors voilà, vous l'aurez compris, à l'instar de ce que le représentant des Verts vient d'énoncer, la municipalité vous demande de refuser cet amendement et de laisser au budget ces 18'600 francs de plus qu'en 2022.

Monsieur le Président demande s'il y a encore des demandes de prise de parole sur l'amendement.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement no 8.

Vote : l'amendement no 8 de la COFIN est refusé par 26 voix contre, 25 pour et 5 abstentions.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le rapporteur de la Commission des finances pour lire l'amendement no 9.

Lecture de l'amendement no 9 de la Commission des finances, 4400.3145.002, Plants, Graines, Fleurs, Engrais, etc.

La COFIN propose de diminuer ce poste de CHF 15'000 pour le fixer à CHF 43'000. Pour arriver à la somme mentionnée, la COFIN se base sur les comptes 2019, en y rajoutant les CHF 5'000 pour le micro-paysage (prix Wakker). La COFIN estime que cette augmentation de CHF 39'000 par rapport aux comptes 2019 est importante au vu de la situation financière de la commune. Cet amendement est accepté par 4 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de prise de parole sur cet amendement.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe la parole à la Municipalité.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Il y a lieu tout d'abord, et on est un petit peu surpris en municipalité de voir que la Commission des finances compare comptes et budget. Nous estimons que si on crée un budget, ce n'est pas forcément pour dépenser la somme, si ça arrive, mais pas tout le temps, et que si on veut avoir une comparaison valable, il faut comparer ça à un autre budget. Or, ce poste passe au budget 2023 à 58'000 francs, alors que l'exercice 2019 où la Commission des finances compare ce poste, il était à 50'000 francs au budget, pas aux comptes, mais au budget. Il convient donc de comparer et de relever qu'en fin de compte, si on fait cette comparaison, il y a 8000 francs de plus.

Que sont ces 8000 francs ? C'est la réalisation du projet lié à l'attribution du prix Wakker pour un montant de 5000 francs. Je vous rappelle qu'on a, à un moment donné, décidé en municipalité et ensuite vous avez été avisés qu'il y aurait un élément qui serait créé par rapport à ce prix Wakker dans chaque commune, pour « marquer » le fait que l'Ouest lausannois a eu ce Wakker. Il y a une réalisation qui serait paysagère, qui serait réalisée pour un montant de 5000 francs. Il y a pas mal d'arbres qui sont dans un état sanitaire difficile, plutôt des arbres d'alignement, qui devront être remplacés afin de maintenir cette fameuse canopée urbaine que tout le monde appelle de ses vœux à l'heure actuelle. Egalement, puisque ce sont des plantes, graines, fleurs, engrais, etc., un réencensement de plusieurs surfaces vertes afin de permettre d'appliquer à l'avenir des principes d'entretien différenciés de ces surfaces et surtout, et c'est un appel de beaucoup de monde, un développement de la biodiversité sur le territoire communal.

Nous vous demandons de refuser cet amendement de la Commission des finances.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de prise de parole sur l'amendement.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

Les Verts refusent évidemment l'amendement pour une meilleure biodiversité et la conservation des espèces, pour la préservation notamment des vieux arbres, tel que le cèdre de Prilly centre qui est magnifique, qui est grand et qui projette une ombre fabuleuse sur la place de jeux juste à côté. C'est un exemple. J'en profite pour remercier la municipalité et ses informations complémentaires, car il est vrai qu'en lisant le budget, on se demandait s'il s'agissait simplement de graines à planter chaque année pour de nouvelles fleurs, ce qui ne serait pas très durable. Nous sommes rassurés, ce n'est pas le cas.

Madame la Conseillère Eva Tortelli (PSIG) a la parole

Le PSIG partage la position des Verts concernant ce point, considérant l'importance de la prise en compte accrue de la biodiversité pour notre commune.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement no 9.

Vote : l'amendement no 9 de la COFIN est refusé par 35 voix contre, 18 pour et 4 abstentions.

Monsieur le Président prend la parole

Il est 23h00. Que souhaitez-vous faire ? On reporte à demain la suite où on peut aller jusqu'à 2 heures du matin. On essaie de finir tout de même les amendements qui restent. Monsieur le rapporteur, vous pouvez poursuivre.

Lecture de l'amendement no 10 de la Commission des finances, 4400.3145.008, Soins aux arbres.

La COFIN estime que ces mesures de préservations du patrimoine arboré pourraient être réalisées par les services internes de Prilly. De plus, elle ne souhaite pas maintenir à tout prix des essences qui ne seront peut-être plus adaptées dans quelques années. La COFIN propose une diminution de ce poste de CHF 18'000 et de le ramener au budget 2022, soit CHF 12'000. Cet amendement est accepté par 4 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de prise de parole sur cet amendement.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

C'est pour une motion d'ordre, Monsieur le Président. J'aurais souhaité que vous eussiez respecté le règlement du conseil et mis au vote cette décision de continuer au-delà de l'heure. On va certainement perdre le vote, c'est égal, mais c'est comme je l'ai dit au début, quand même, même qu'on est à Prilly, on n'est pas toujours au-dessus des règlements et des lois.

Monsieur le Président prend la parole

Celles et ceux qui approuvent de continuer la séance jusqu'à l'achèvement des amendements de la COFIN sont priés de lever la main.

Vote : la majorité approuve de continuer pour terminer les amendements de la COFIN.

Monsieur le Président passe la parole à la Municipalité.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Ce poste passe, ce n'est pas rien, de 12'000 francs au budget 2022 à 30'100 francs au budget 2023. C'est une évolution motivée par un recours plus fréquent, voire très fréquent, à des arboristes spécialistes lors de doutes sur l'état sanitaire des arbres de notre commune. Certes, on pourrait se demander si l'architecte paysagiste que nous avons engagé l'année passée pourrait faire ce job. Il s'avère que non. C'est une spécialisation extrêmement précise qu'un arboriste et il y a deux professions bien distinctes. L'architecte paysagiste propose des concepts, des projets, travaille sur des projets communaux à des endroits bien précis, propose à la municipalité d'investir de l'argent et du temps, etc. Et de l'autre côté, quand on a des doutes sur un arbre, il faut se munir d'un spécialiste qui sont ses arboristes et qui sont forcément rétribués et pour éviter notamment que le patrimoine arboré de Prilly périclite, devant être entretenu avec soin, la municipalité vous demande de refuser cet amendement. On peut prendre pour exemple le cèdre du centre-ville, qui n'est adapté, ni au climat, ni au site où il se trouve. Doit-on le laisser dépérir et qu'après on l'enlève pour le grand malheur de beaucoup de gens ? Non, il faut qu'on soit en phase avec des spécialistes qui nous disent comment le préserver et ce qu'il faut faire pour lui donner, pas une deuxième jeunesse, mais une vie encore centenaire ou quelques dizaines d'années. Ce sont des honoraires, vous l'aurez compris, il s'agit de s'entourer de gens compétents et que nous n'avons pas au sein de notre administration. Donc, pour le bien des arbres de Prilly, je vous demande de refuser cet amendement.

Monsieur le Président demande s'il y a encore des demandes de prise de parole sur l'amendement.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement no 10.

Vote : l'amendement no 10 de la COFIN est refusé par 31 voix contre, 20 pour et 4 abstentions.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le rapporteur de la Commission des finances pour lire l'amendement no 11.

Lecture de l'amendement no 11 de la Commission des finances, 4400.3154.000, Entretien de machines et matériel.

La COFIN estime que cette augmentation n'est pas justifiée. Le personnel peut être formé et ce travail peut continuer à se faire à l'interne. De ce fait, la COFIN propose une diminution de CHF 10'000 et propose de revenir au budget 2022. Cet amendement est accepté par 5 voix pour et 2 voix contre.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de prise de parole sur cet amendement.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe la parole à la Municipalité.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

On ne parle plus d'arbres ici, mais on parle de véhicules. Le parc de véhicules communal, machines et autres engins a beaucoup évolué depuis l'engagement du mécanicien que nous avons, mais qui est néo retraité et qui entretenait ce parc, en particulier la mécanique des véhicules et des engins tels que balayeuses ou pelles rétro nécessitent maintenant un outillage technique et un équipement dont la commune ne dispose pas pour des réparations petites ou lourdes et qu'il ne serait pas pertinent d'acquérir pour un usage trop peu fréquent. Ces véhicules sont donc principalement entretenus et réparés par des ateliers adéquats. Restent faits par nos collaborateurs des entretiens courants, de petites réparations, ça c'est possible, graissage, nettoyage, changement de culasse, etc. Le solde des machines qui pourrait être entretenu en interne est constitué d'outils, tels que tondeuse, débroussailleuse, etc. Mais ce travail par rapport à ces objets-là n'occuperait absolument pas un mécanicien spécialiste à 100 % et en plus, nous n'avons pas été en mesure de trouver une personne qui soit suffisamment en matière mécanique et aussi intéressée à un travail de nettoyage pour balancer les deux secteurs de son activité. Cela n'existe pas paraît-il, on pourrait bien encore chercher un moment et visiblement, c'est très difficile à trouver. Donc, la somme qui est là est donc utilisée pour faire des réparations conséquentes et cela arrive.

Notre parc de véhicules est soumis à de fortes contributions, notamment par exemple des véhicules électriques qui maintenant, de par leur technicité, vous n'osez même plus les ouvrir tellement vous avez peur de ne pas pouvoir les reconstruire ou les refermer de manière à ce que ça fonctionne. C'est un problème assez majeur et c'est pour ça qu'il faut aller chez des spécialistes, pour avoir des outils qui fonctionnent de manière adéquate et optimale pour le travail demandé. C'est une fausse bonne idée, mais par contre, on ne cherche pas des, nous ne trouvons pas quelqu'un qui puisse faire les deux jobs. Nous vous demandons donc de refuser cet amendement et de pouvoir continuer à aller vers des entreprises spécialisées suivant le mode de véhicule, de manière à ce qu'après on puisse réutiliser facilement ces véhicules.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de prise de parole sur l'amendement.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement no 11.

Vote : l'amendement no 11 de la COFIN est refusé par 35 voix contre, 18 pour et 4 abstentions.

Monsieur le rapporteur de la Commission des finances précise que l'amendement no 12 ne sera pas voté, car il s'agit d'un amendement qui a été refusé par la Commission des finances. Il propose de passer directement à l'amendement no 13.

Lecture de l'amendement no 13 de la Commission des finances, Services sociaux communaux, 7160.3012.000, Personnel occasionnel.

La COFIN estime que les travaux liés de saisie de statistiques devraient se faire par les services internes de la commune. Dès lors, elle estime que le montant de CHF 5'500 doit être supprimé. Cet amendement est accepté à 6 voix pour et une abstention.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de prise de parole sur l'amendement.

Madame la Conseillère Eva Tortelli (PSIG) a la parole

Le PSIG s'est prononcé pour refuser cet amendement. Il a été convaincu par les explications données par la municipalité sur l'utilité de ce personnel occasionnel. Je vous remercie.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

Le groupe des Verts, pour sa part, se demande un peu l'utilité de cet amendement et nous nous réjouissons d'avoir le point de vue de la municipalité.

Monsieur le Président passe la parole à la Municipalité.

Madame la Conseillère municipale Anne Bourquin Büchi (PSIG) a la parole

En ce qui concerne ce poste, la COFIN propose d'économiser en tout et pour tout 6000 francs. Maintenant, ce petit poste surnuméraire existe déjà depuis 2022 et c'est une aide de quelques heures par semaine pour l'aide sociale communale afin d'entrer les statistiques du transport handicap et des transports à mobilité réduite Vaud. Cette tâche était précédemment effectuée par la Bourse. La COFIN dit que nous n'avons qu'à demander à un apprenti d'accomplir cette tâche. Le fait est que l'aide sociale communale ne forme pas d'apprentis et que cette tâche retomberait sur les épaules des employés de l'aide sociale communale, qui accumule d'ores et déjà des heures supplémentaires. Afin d'essayer de comprendre la motivation de la COFIN à maintenir cet amendement, je me demande si tous ses membres sont des patrons, des patronnes, des indépendants, des indépendantes qui pensent que leur personnel n'a qu'à travailler plus. J'espère bien que votre conseil est composé de travailleurs et travailleuses, d'employés et d'employées qui savent que chaque petite tâche en plus signifie des heures de travail en plus, des heures supplémentaires en plus, du stress en plus. Ce minuscule bout de poste déjà existant, je le rappelle, permet au personnel de l'aide sociale communale de venir à bout de ses tâches sans accumuler trop d'heures supplémentaires et une employée communale ayant un bas revenu de toucher un peu plus d'argent. Pour ces raisons, je vous propose, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, de rejeter l'amendement de la COFIN.

Monsieur le Président demande s'il y a encore des demandes de prise de parole sur l'amendement.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement no 13.

Vote : l'amendement no 13 de la COFIN est refusé par 32 voix contre, 16 voix pour et 12 abstentions.

Monsieur le Président prend la parole

Les amendements de la COFIN ont été traités. Il reste encore 7 amendements de la municipalité. Il est 23h24, nous pouvons poursuivre demain à 20h00.

Monsieur le Conseiller Léo Gaillard (Indépendant) a la parole

Ce n'est pas comme ça que j'avais compris la proposition. Je sais qu'il est tard, mais il ne nous reste plus beaucoup d'amendements. Il nous reste des réponses à des interpellations, motions, postulats. Des questions qui peut-être, je pense, peuvent être réduites à un temps minimal. Je serais favorable à poursuivre. Je pense que c'est possible d'ici minuit de terminer notre séance pour éviter de revenir demain.

Monsieur le Président du Conseil prend la parole

Nous avons tout à l'heure voté pour finir les quatre amendements de la COFIN et terminer. Je ne veux pas revenir sur ce vote qui a déjà été fait. On a déjà voté pour ça. Par conséquent, je vous propose de nous revoir demain à 20h00 pour terminer la séance qui a commencé aujourd'hui.

Séance de relevée du Mardi 13 décembre 2022 à 20h00, à Castelmont.

Président : Monsieur Vincent Zodogome

Monsieur le Président souhaite la bienvenue pour la séance de relevée du Conseil communal de l'année 2022. Il passe la parole au secrétaire du Conseil pour l'appel.

Opérations préliminaires : appel, ordre du jour 13 décembre 2022

Appel :

Personnes présentes : 42

Excusées : 24

Retard : 3

Absents : 3

Démissions : -

Future admission : -

Total : 72

Le quorum de l'art. 59 du règlement du conseil étant atteint, la séance du Conseil communal est officiellement ouverte conformément à l'art. 62 du règlement.

Monsieur le Président prend la parole

L'ordre du jour, c'est celui d'hier que nous poursuivons et il n'y a pas lieu de le reprendre. Néanmoins, est-ce que la parole est sollicitée ?

Ce n'est pas le cas.

Nous poursuivons donc avec l'examen du budget. Hier, nous avons terminé les amendements de la COFIN. Aujourd'hui, nous allons terminer avec les amendements de la municipalité. La municipalité nous a adressé une liste d'amendements.

Nous allons commencer par l'amendement numéro 1. Je vais demander à la municipalité de venir le présenter.

Madame la Conseillère Anne Bourquin Büchi (PSIG) a la parole

Compte 7190.3011.00, 3030.00, 3040.00, 3050.00, toujours sur le 7190, on propose de retirer -39'500 francs pour les traitements, -3550 francs pour les cotisations AVS, etc., -5920 francs pour les cotisations de la CIP, - 260 francs pour les assurances accidents. En effet, cette ligne avait été prévue en lien avec le préavis cause commune sur la politique des quartiers, préavis qui n'a pas été validé en municipalité et qui est retiré. Donc, on enlève toutes les sommes liées à ce préavis.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de prise de parole sur cet amendement municipal.

Madame la Conseillère Lumia Claramunt (PLR) a la parole

Est-ce que la municipalité se positionne déjà sur le fait que le préavis 14-2022 va être accepté lors de la Commission ? Le fait de retirer cette ligne au budget me questionne sur le fait de la volonté de la municipalité à maintenir ce projet cause commune.

Madame la Conseillère Anne Bourquin Büchi (PSIG) a la parole

Ce que je peux répondre à cette question pour l'instant, c'est que, comme le préavis devait être voté, on avait d'inscrire au budget les sommes correspondant au préavis, les sommes qui devaient être votées. Maintenant, je ne peux pas préjuger de la position municipale quant à ce préavis, vu qu'il n'a pas passé. Je ne sais pas quand il pourra passer en municipalité. Donc, s'il y a un budget à compter pour ce projet de politique des quartiers, le budget sera intégré dans le préavis et à ce moment-là, le Conseil communal acceptera ou pas de suivre la proposition que nous ferons.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement municipal.

Vote : l'amendement municipal est accepté par 40 voix pour, 0 abstention.

Monsieur le Président passe à l'amendement municipal no 2 et donne la parole à la Municipalité.

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) a la parole

Il s'agit d'un amendement qui concerne le SDIS, donc la commission intercommunale Prilly – Renens. En 2021, nous avons voté un préavis concernant ce poste, donc le préavis avait été voté dans les deux conseils communaux respectifs par rapport à ce poste. Le poste était mis au concours par la suite au printemps dernier. La personne devait commencer le 1^{er} mai dernier. Mais, malheureusement, la ville de Renens, qui gère la comptabilité ainsi que les ressources humaines à propos de ce poste, n'a pas pu trouver la personne de compétence par rapport à ce poste. Donc, il s'agit d'un poste à 50 % qui nécessite des compétences techniques, mais aussi administratives. Suite à cela, le poste a été remis au concours par la ville de Renens et ils ont fait des entretiens pour ce poste suite à cette postulation. Encore une fois, la personne compétente pour ces deux domaines, donc technique et administratif pour un tel poste n'a pas été trouvée. Le poste a été remis au concours et quelqu'un à l'interne, donc à la ville Renens a postulé pour ce poste. Le profil correspondait en fait au poste, au cahier des charges.

Par contre, cette personne avait une position de formation et un salaire plus élevé. On a recalculé le salaire de la personne et la différence est de 5000 francs, donc la part de notre collectivité publique. La procédure est en cours. La personne est déjà engagée par la ville Renens, sauf qu'elle n'a pas encore signé le contrat, mais normalement, elle doit commencer au début de l'année prochaine. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons d'accepter l'amendement de la municipalité.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de prise de parole sur cet amendement municipal.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président donne la parole à la Municipalité

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) a la parole

Il s'agit d'un poste au sein du SDIS, la Commission du feu de Prilly et Renens. Nous avons au conseil communal de l'année dernière, voté un préavis à propos de ce poste. Le poste a été mis au concours. Par contre, nous n'avons pas pu trouver une personne compétente pour ce poste qui nécessitait des compétences à la fois techniques et administratives. La personne devait commencer normalement le 1^{er} mai dernier, mais elle n'a pas pu commencer parce que nous n'avons pas pu engager cette personne, car la ville de Renens qui gère les ressources humaines et la comptabilité du SDIS n'a pas pu trouver une personne compétente pour ce poste.

Donc, le poste a été remis au concours. Dans cette deuxième mise au concours, encore une fois, nous n'avons pas pu trouver la personne compétente. Lors de la 3^{ème} mise au concours, une personne a postulé. Elle travaillait déjà à la ville de Renens, et elle était tout à fait compétente pour le poste. Par contre, la personne était bien qualifiée et elle ne pouvait pas baisser son salaire, donc son salaire était plus élevé que ce qu'on avait voté dans le préavis de l'année dernière. Donc, la différence pour la ville de Prilly est de 5000 francs. La procédure est en route. Normalement, cette personne doit commencer à travailler au début de l'année prochaine à condition que le Conseil communal de Prilly valide cette somme de 5000 francs. Nous vous demandons d'accepter cet amendement de la municipalité.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement.

Vote : l'amendement municipal est accepté par 23 voix pour, 12 voix contre et 2 abstentions.

Monsieur le Président passe à l'amendement municipal no 4 et donne la parole à la Municipalité.

Madame la Conseillère Anne Bourquin Büchi (PSIG) a la parole

Cela concerne les prestations des AMF. Dans le budget, vous verrez, c'est encore écrit maman d'accueil, mais le mot exact est « accueillante en milieu familial ». L'AJENOL, comme il vous a été expliqué hier, les associations intercommunales et les conseils intercommunaux avaient choisi d'augmenter le salaire à l'heure des AMF, donc d'arriver à CHF 7,60, mais qui en réalité générerait déjà une baisse du revenu de ces dames, puisque dans l'ancien prix, elles avaient droit à deux francs de frais d'acquisition de gains qui étaient sans AVS et qui maintenant sont taxées.

A cause de ça, l'AJENOL a monté un peu le revenu, mais de manière insuffisante, puisqu'en ayant déjà ces deux francs d'acquisition de gain perdu, elle devait, avec cette nouvelle manière de calculer, payer plus d'impôts. C'est un peu complexe. Si jamais, je répéterai tout à l'heure la chose, parce que c'est un peu compliqué, mais je pense que vous avez compris.

En lien avec ça, on s'est rendu compte, puisque ça a été décidé au mois de juin déjà, vu que c'est le moment dans lequel on prépare le budget, qu'avec l'inflation qui était là, ces dames non seulement allait payer plus d'impôts, mais en lien avec l'inflation, l'augmentation du prix des repas qui n'est pas compensée, parce qu'on n'a pas fait payer aux parents plus pour les repas, ces dames allaient vraiment être tout d'un coup avec un revenu moindre que le revenu actuel. Or, le travail qu'elles assurent pour la population, pour l'accueil d'enfants est un travail essentiel dans le dispositif d'accueil parascolaire et pour l'enfance. On vous demande d'accepter d'appliquer à leur revenu la même compensation et l'inflation de 2,5 %, ce qui monte leur salaire horaire à CHF 6,75. Voilà, donc ce sont tous les chiffres qui correspondent aux 7140.3012.003, 3030.003, 3040.00 et 3050.00. Donc, maman d'accueil, prestations cotisations AVS, cotisations CIP, assurance accidents, de les recalculer et de les ajuster avec un tarif CHF 6,75. J'espère que ce n'était pas trop confus, mais ça serait bien pour toutes ces dames qui travaillent et qui sont quand même dans des revenus assez bas, que votre Conseil accepte cet amendement.

Monsieur le Président demande s'il y a encore des demandes de prise de parole sur cet amendement municipal.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement.

Vote : l'amendement municipal est accepté par 36 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention.

Monsieur le Président passe à l'amendement municipal no 5 et donne la parole à la Municipalité.

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) a la parole

Comme nous l'avons expliqué hier, nous avons fait quelques changements administratifs ou techniques dans le budget. Quelques lignes budgétaires ont été ajoutées, notamment la culture et intégration qui était dans l'administration générale et qui a passé à une autre ligne budgétaire. Lors de ce transfert du greffe à l'intégration et la culture, nous avons commis une erreur. Nous vous demandons d'accepter cet amendement de la municipalité. Il s'agit des subventions attribuées à l'association Lire et écrire. Il s'agit de la page 28. Le chiffre annoncé dans le budget, c'est 50'400 francs et on demande de passer à 65'000 francs, identique à l'année passée. Donc, 65'000 francs identique aux années précédentes, parce que la ligne a changé. Donc ici, il n'y a rien. On a ajouté une nouvelle ligne budgétaire. C'était dans l'administration générale l'année passée.

Monsieur le Président demande s'il y a encore des demandes de prise de parole sur cet amendement municipal.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement.

Vote : l'amendement municipal est accepté par 24 voix pour, 7 voix contre et 8 abstentions.

Monsieur le Président passe à l'amendement municipal no 6 et donne la parole à la Municipalité.

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) a la parole

Il s'agit d'un amendement dans la ligne 3659.012, donc section 1100. C'est en lien avec l'amendement précédent que j'ai défendu. Il s'agit d'un changement de ligne budgétaire, tout simplement. On revient sur le budget 2022.

Monsieur le Président demande si les explications sont claires dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) a la parole

Au début de l'intervention, j'ai essayé de vous expliquer que nous avons fait des changements dans les lignes budgétaires. S'il vous plaît, s'il y en a qui veulent aller regarder le match, on peut faire la projection ici, mais un peu de tolérance s'il vous plaît. La démocratie, c'est la tolérance. Nous retirons l'amendement.

Monsieur le Président prend la parole.

Nous arrivons au terme des amendements de la Municipalité. Nous allons maintenant statuer sur l'ensemble des amendements et des chapitres. Etant donné que tous les amendements sont votés, nous allons entrer dans le budget et voter chapitre par chapitre. Si vous avez des questions, on peut répondre maintenant, comme ça c'est réglé.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

En page 24, dernière ligne, chapitre 11, sur le compte 3102.000, annonces, journaux, documentation. On a une augmentation du Prill'héraut en raison du coût du papier. J'ai une question à la municipalité, est-ce qu'il a été envisagé d'utiliser du papier moins cher ? Peut-être avec un grammage un poil plus fin ? ou du papier recyclé ? Avez-vous envisagé d'autres solutions ?

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions ou remarques dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Vous pensez bien que si on a dû mettre cette somme, c'est que cette somme nous a été donnée par le fournisseur, et que nous avons déjà diminué le grammage, pris des solutions un peu moins onéreuses. Mais, aller plus loin serait faire du mauvais travail sans doute et on n'arriverait même plus à lire le Prill'héraut tellement il serait fin.

On est obligé à un moment donné de s'arrêter et si on veut qu'il soit toujours publié, avoir quand même une certaine crédibilité, mais on a fait le nécessaire pour ça.

Madame la Conseillère Elia Pochon (PLR) a la parole

Si nous devons aller chapitre par chapitre, y-a-t-il une possibilité de nous indiquer les chapitres qui sont amendés ?

Monsieur le Président du Conseil répond par l'affirmative.

11. ADMINISTRATION, PAGES 24 à 27

Monsieur le Président précise que tous les amendements ont été votés.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

Je pense que la requête de la salle serait que vous listiez la liste des amendements avec le chapitre pour qu'on sache. J'imagine que certains membres du Conseil voudraient savoir si elles doivent s'opposer à un chapitre, parce que certains des amendements ont passé, par exemple.

Monsieur le rapporteur de la Commission des finances communique les amendements qui ont été adoptés dans le chapitre 11.

Monsieur le Président passe au vote sur le chapitre 11, tel qu'amendé.

Vote : le chapitre 11 tel qu'amendé est accepté par 24 voix pour, 13 contre, 3 abstentions.

15. AFFAIRES CULTURELLES ET DE LOISIRS, PAGES 27 à 29

Monsieur le rapport de la Commission des finances communique les amendements qui ont été adoptés dans le chapitre 15.

Monsieur le Président passe au vote sur le chapitre 15, tel qu'amendé.

Vote : le chapitre 15 tel qu'amendé est accepté par 25 voix pour, 14 voix contre, 2 abstentions.

17. SPORTS, PAGES 29 à 32.

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou remarques dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 17 est dès lors considéré comme étant accepté.

18. TRANSPORTS PUBLICS, PAGE 32

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou remarques dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 18 est dès lors considéré comme étant accepté.

19. INFORMATIQUE, PAGES 32 et 33

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre. Il demande s'il y a des questions ou des remarques.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 19 est dès lors considéré comme étant accepté.

20. COMPTABILITE GENERALE – CAISSE - CONTENTIEUX, PAGES 33 et 34

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou remarques dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 20 est dès lors considéré comme étant accepté.

21. IMPOTS, PAGES 34 et 35

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou remarques dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 21 est dès lors considéré comme étant accepté.

22. SERVICE FINANCIER, PAGES 35 et 36

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou remarques dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 22 est dès lors considéré comme étant accepté.

23. AMORTISSEMENTS ET RESERVES NON VENTILES - IKU, PAGE 36

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou remarques dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 23 est dès lors considéré comme étant accepté.

30. SERVICE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE - MAA, PAGE 36

Monsieur le rapport de la Commission des finances communique l'amendement qui a été adopté dans le chapitre 30.

Monsieur le Président passe au vote sur le chapitre 30, tel qu'amendé.

Vote : le chapitre 30 tel qu'amendé est accepté par 27 voix pour, 11 voix contre, 2 abstentions.

31. TERRAINS ET BIENS COMMUNAUX, PAGE 37

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou remarques dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 31 est dès lors considéré comme étant accepté.

32. FORET, PAGE 37

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou remarques dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 32 est dès lors considéré comme étant accepté.

33. VIGNE, PAGES 37 et 38

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou remarques dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 33 est dès lors considéré comme étant accepté.

35. BATIMENTS, PAGES 38 à 40

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou remarques dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 35 est dès lors considéré comme étant accepté.

41 SERVICE DES TRAVAUX, PAGES 40 et 41

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou remarques dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 41 est dès lors considéré comme étant accepté.

42 URBANISME ET CONSTRUCTIONS - AGI, PAGES 41 et 42

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou remarques dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 42 est dès lors considéré comme étant accepté.

43 ROUTES, PAGES 42 à 45

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou remarques dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 43 est dès lors considéré comme étant accepté.

44. PARCS, PROMENADES, CIMETIERES - RJO, PAGES 45 et 46

Monsieur le Président précise que les amendements ont été refusés sur ce chapitre

Il demande s'il y a des questions ou remarques dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur le chapitre 44.

Vote : le chapitre 44 est accepté par 24 voix pour, 14 voix contre, 2 abstentions.

Monsieur le Président passe au chapitre 45.

45. ORDURES MENAGERES ET DECHETS, PAGE 46

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou remarques dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 45 est dès lors considéré comme étant accepté.

46. RESEAU D'EGOUTS, EPURATION, PAGE 47

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 46 est considéré comme étant accepté.

50. ADMINISTRATION DES ECOLES, PAGES 47 ET 48

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 50 est considéré comme étant accepté.

51. ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, PAGES 48 à 50

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 51 est considéré comme étant accepté.

52. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, PAGE 50

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 52 est considéré comme étant accepté.

53. ENSEIGNEMENT SPECIALISE, PAGES 50 et 51

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 53 est considéré comme étant accepté.

54. OFFICE D'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE, PAGE 51

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 54 est considéré comme étant accepté.

56. SERVICE MEDICAL ET DENTAIRE, PAGE 51

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 56 est considéré comme étant accepté.

57. CAMPS SCOLAIRES, COLONIES, PAGE 51

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 57 est considéré comme étant accepté.

58. TEMPLES ET CULTES, PAGES 51 ET 52

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 58 est considéré comme étant accepté.

61. CORPS DE POLICE - SIGNALISATION, PAGE 52

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 61 est considéré comme étant accepté.

62. CONTROLE DES HABITANTS, PAGE 53

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 62 est considéré comme étant accepté.

64. SERVICE DES INHUMATIONS, PAGE 53

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 64 est considéré comme étant accepté.

65. SERVICE DE DEFENSE INCENDIE, PAGES 53 et 54

Monsieur le rapport de la Commission des finances communique l'amendement qui a été adopté dans le chapitre 65.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur le chapitre 65, tel qu'amendé.

Vote : le chapitre 65 tel qu'amendé est accepté par 24 voix pour, 11 voix contre, 5 abstentions.

66. PROTECTION CIVILE, PAGE 54

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 66 est considéré comme étant accepté.

68. AFFAIRES MILITAIRES, PAGE 54

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 68 est considéré comme étant accepté.

71. SERVICE SOCIAL, PAGES 54 à 64

Monsieur le Président communique les amendements qui ont été votés pour ce chapitre 71.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur le chapitre 71, tel qu'amendé.

Vote : le chapitre 71 tel qu'amendé est accepté par 25 voix pour, 10 voix contre, 4 abstentions.

72. PREVOYANCE SOCIALE, PAGE 64

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 72 est considéré comme étant accepté.

PLAN DES INVESTISSEMENTS ET DES AMORTISSEMENTS, PAGES 65 à 71

Monsieur le Président précise que le Plan n'est pas soumis au vote.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

BUDGET DE L'EXERCICE 2023 DE LA STEP, PAGES 72 à 75

Monsieur le Président précise que ce n'est pas soumis au vote.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

BUDGET DU SDIS MALLEY, PRILLY-RENENS, PAGES 76 à 85,

Monsieur le Président précise que ce n'est pas soumis au vote.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président précise que l'examen du budget arrive à son terme. Il demande s'il y a encore des demandes de prise de parole au stade de la discussion finale.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande à Monsieur le rapporteur de la Commission des finances de lire les conclusions du préavis 15-2022.

Lecture des conclusions.

Monsieur le Président passe au vote sur les conclusions du préavis municipal.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal no 15-2022, le budget 2023 de la STEP de Vidy et le budget 2023 du SDIS Malley, Prilly-Renens,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'approuver la participation financière de la Commune de Prilly figurant sous 3526.003.4600 aux coûts d'exploitation de la Station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise - STEP de Vidy et d'approuver le budget 2023 de ladite STEP ;
2. d'approuver la participation financière de la Commune de Prilly sous 3521.001.6500 à l'organisme intercommunal de Défense contre l'incendie et de Secours SDIS Malley, Prilly-Renens et d'approuver le budget 2023 dudit organisme ;
3. d'approuver le budget ordinaire de la Commune de Prilly pour l'année 2023 présentant un excédent de dépenses de CHF 4'382'526.00, après amendements.

Vote : les conclusions amendées du préavis municipal no 15-2022 sont acceptées par 25 voix pour, moins 15 voix contre et 1 abstention.

Monsieur le Président passe au point 10 de l'ordre du jour.

10. Réponse municipale à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Yan Giroud "Approvisionnement électrique".

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 26 septembre 2022.

Préambule

La Confédération a annoncé de probables problèmes d'approvisionnement en électricité en Suisse durant l'hiver 2022-2023, avec pour conséquences des pénuries empêchant de répondre intégralement aux besoins énergétiques du pays.

Un tel scénario, s'il venait à se réaliser, imposerait des restrictions dans la distribution électrique. De nombreux pays, confrontés à l'impossibilité de répondre aux besoins de l'ensemble de leur population, doivent imposer des coupures de courant par secteur, selon des horaires définis à l'avance et connus de la population.

(...)

Un tel scénario pouvant apparemment se réaliser en Suisse, je pose les questions suivantes à la Municipalité, en complément à celles posées par Sylvie Krattinger et consorts lors du Conseil du 27 juin dernier.

Question 1

La Commune ne gérant plus elle-même ses services industriels, quels sont sa marge de manœuvre et son pouvoir décisionnel en ce qui concerne la distribution électrique au sein de la Commune de Prilly en cas de pénurie importante devant mener les SI de Lausanne à des coupures par secteurs ?

La gestion de la fourniture d'énergie dans les situations extraordinaires est gérée par l'OSTRAL - Organisation für Stromversorgung in ausserordentlichen Lagen) au niveau fédéral, qui prévoit les quatre étapes suivantes :

1. Appel à réduire la consommation de façon volontaire
2. Interdiction d'utiliser certains appareils et installations non essentiels
3. Contingentement obligatoire (pour les consommateurs de plus de 100'000 kWh/an)
4. Délestage

Le périmètre exact de ces étapes doit être précisé dans une ordonnance fédérale sur la gestion de l'électricité (OGEI) qui n'est pas encore disponible.

La question porte donc sur la quatrième étape du plan OSTRAL.

La ville de Prilly a délégué son approvisionnement en électricité aux services industriels de Lausanne, il n'existe donc pas de réseau de distribution prilléran mais un seul et unique réseau SIL qui inclut, outre Prilly, les territoires de Lausanne, Epalinges, Le Mont-sur-Lausanne, Jouxens-Mézery, Saint-Sulpice, Pully, Paudex, Belmont-sur-Lausanne, Lutry et Romanel-sur-Lausanne.

La Municipalité de Prilly n'a donc aucune marge de manoeuvre technique sur l'approvisionnement de son territoire.

Question 2

Quel est le degré de précision de ces coupures ? Est-ce pour l'ensemble de la Commune ou par quartier entier, ou est-il possible d'approvisionner tout de même certains bâtiments qui ne peuvent se passer d'électricité, comme les établissements de soins (médecins, EMS, etc.) par exemple ?

Cette question trouvera réponse dans l'OGEI.

Question 3

La Municipalité est-elle déjà au courant des intentions des SIL en la matière ?

Les SIL ne peuvent à ce stade que spéculer sur le contenu de l'OGEI et liste les sites qui, à son sens, seraient prioritaires.

Question 4

Des projets de planification des interruptions sont-ils déjà à l'étude au sein des SIL ou de l'administration communale ?

La commune sera informée des éventuels délestages par le Canton. Si ce scénario devait se réaliser, cela impactera tout le monde. La commune travaille actuellement à la planification de différentes mesures, notamment l'installation de points de rencontre d'urgence (PRU).

Question 5

La Municipalité entend-elle réglementer l'utilisation et/ou l'installation des génératrices individuelles, de manière à lutter contre leurs nuisances et leur pollution ?

Aucune décision ni directives préalables n'ont été prises.

Si besoin, il s'agira pour le Municipalité de faire la pesée d'intérêts entre l'urgence et nécessité impérative de fourniture de courant et une pollution et des nuisances peu adaptées à la situation climatique générale.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Monsieur le Président demande à Monsieur le Conseiller Yan Giroud s'il souhaite s'exprimer.

Monsieur le Conseiller Yan Giroud (PSIG) a la parole

Je remercie la municipalité pour sa réponse complète. Je constate toutefois en fait que notre marge de manœuvre est extrêmement étroite et je dois avouer que ça m'inquiète un petit peu qu'on ait délégué en fait aux SIL, avec de toute évidence une perte totale de contrôle et de pouvoir décisionnel sur notre approvisionnement électrique. Mais sinon, j'accepte tout à fait votre réponse et je vous remercie.

Monsieur le Président demande si la parole est demandée dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 11 de l'ordre du jour.

11. Réponse municipale à la question écrite de Monsieur le Conseiller Yan Giroud « Piscine de Fontadel »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à la question écrite citée en titre, déposée au Conseil communal du 26 septembre 2022.

Question 1

La Municipalité envisage-t-elle de cesser l'exploitation de la piscine de Fontadel, que ce soit à court terme pour diminuer la consommation énergétique de la Commune cet hiver, ou à plus long terme pour diminuer ses charges d'exploitation ?

La piscine de Fontadel est actuellement considérée par la DGEO au même titre qu'une salle de gymnastique. Elle permet donc aux élèves des collèges prillérans de disposer d'un endroit où exercer une activité dans le cadre des cours de gymnastique. La fermer à court terme poserait des vrais problèmes d'organisation scolaire.

Cependant, des mesures concernant la température de l'eau ont été prises pour limiter la consommation énergétique importante de cette piscine.

A plus long terme, la Municipalité est consciente que cette piscine nécessite des gros investissements de rénovation. A montant égal, la Municipalité préférerait investir dans une nouvelle salle de gymnastique que dans la rénovation de Fontadel.

Les charges d'exploitation et la consommation énergétique seraient ainsi largement revues à la baisse, tout en offrant aux élèves de quoi se dépenser physiquement. Par ailleurs, son utilisation peut en grande partie être remplacée par les bassins autrement plus accueillants du CSM. Une convention pour une utilisation scolaire des différentes communes actionnaires a d'ailleurs été élaborée.

Question 2

La Municipalité envisage-t-elle de réaffecter cet espace à un autre usage, scolaire, parascolaire ou alors destiné à l'administration communale qui semble être à l'étroit ?

Une étude de faisabilité va démarrer début 2023 qui va également concerner l'ensemble des bâtiments du Collège de l'Union (réaffectation de cet espace, besoins scolaires, nouvelles salles de classes et de gymnastiques, etc.)

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Monsieur le Président demande à Monsieur le Conseiller Yan Giroud s'il souhaite s'exprimer.

Monsieur le Conseiller Yan Giroud (PSIG) a la parole

Je remercie la municipalité pour sa réponse. On attend avec impatience des propositions et les projets qui viendront prochainement apparemment pour sa réaffectation.

Monsieur le Président demande si la parole est demandée dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 12 de l'ordre du jour.

12. Réponse municipale à la question écrite de Monsieur le Conseiller Yan Giroud « Piscine de la Fleur-de-Lys »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à la question écrite citée en titre, déposée au Conseil communal du 26 septembre 2022.

Préambule

Cet été, j'ai pris un abonnement à la piscine communale de la Fleur de Lys pour mon fils et moi. Cet abonnement, nous l'avons bien rentabilisé, nous y sommes allés régulièrement et avons pu ainsi passer agréablement les journées caniculaires.

Beaucoup moins agréables sont le restaurant de l'Almara et son kiosque destiné à la clientèle de la piscine, composée de familles et d'enfants dans leur grande majorité.

Côté restaurant, ambiance lounge, sièges larges, tables basses : vide. Personne toute la journée, en dehors des heures de repas. Mais, très branché, très smart, très... Mais vide. Aux heures de repas, comme par hasard, les seuls plats à moins de 35.-, les pizzas, ne sont souvent pas disponibles et on nous l'annonce alors qu'on est déjà installé. Cet établissement qui devrait être prioritairement le restaurant de la piscine - et donc de sa clientèle - semble au contraire faire tout son possible pour dissuader les familles de venir y consommer, que ce soit architecturalement ou au niveau de l'accueil.

Côté kiosque, des dalles et surchauffées par le soleil, alors que des parasols sont présents, mais ne sont pas ouverts, à tel point qu'il n'est pas possible de s'y tenir à pied nu. Des poubelles qui débordent, leur contenu qui se répand sur la terrasse et s'envole au vent. Des tables et un sol d'une saleté repoussante. À l'intérieur, dans les présentoirs éteints, sont entassées des bouteilles en PET encore emballées par 6 ou 12 sous leur cellophane. Un personnel complètement à l'ouest, désorganisé, une queue qui s'allonge interminablement à la caisse, tandis que la personne censément responsable de cette dernière fait des hot-dogs ou des frites. Le dernier présentoir frigorifique fonctionnel à peu près vide, à l'exception d'un ou deux doughnuts qui traînent. Des présentoirs de bonbons placés toute la journée en plein soleil et les Haribo qui fusionnent dans leur emballage en une masse indistincte. Un accueil proprement scandaleux.

Bref, le sentiment que les gérants de cet établissement ne sont intéressés que par une clientèle qui consomme des plats et boissons coûteux et qui ne fréquente pas la piscine, tout en démontrant un mépris flagrant des utilisateurs de cette dernière. Cette manière de gérer ce qui est le restaurant de la piscine et son kiosque qui devraient être prioritairement destinés aux clients de notre piscine communale est parfaitement inacceptable.

Je me rappelle pourtant un temps où la terrasse du restaurant était vivante, pleine à longueur de journée, où les clients de la piscine allaient y boire un verre, manger une glace en famille, avant de retourner se baigner. Un temps qui paraît bien loin.

Question 1

La Municipalité peut-elle intervenir auprès des gérants pour qu'une telle situation ne se reproduise pas l'année prochaine et que l'accueil des familles prilléraines et de leurs enfants n'y fasse plus honte à notre Commune ?

L'été 2022 a représenté une gageure dans la gestion aussi bien de la piscine de la Fleur-de-Lys que de celle du restaurant et du kiosque. La fréquentation de la piscine a dépassé tous les précédents records puisqu'elle a atteint 131'676 entrées et il a fallu gérer au mieux l'important afflux de personnes de certaines journées.

Malheureusement, si nous pouvons nous targuer d'avoir rencontré finalement assez peu de problèmes, aussi bien à l'intérieur de la piscine qu'à l'extérieur (notamment parking des Creuses).

La question, comme vous le soulevez, du kiosque et du restaurant a été plus complexe. De nombreuses plaintes nous sont parvenues, soit via les gardiens, soit par téléphone, soit par courriel. Elles concernent principalement, les horaires d'ouverture du kiosque non respectés, les tarifs pratiqués, le manque d'entretien, le manque de considération pour la clientèle familiale.

A la décharge de l'Almara, le milieu de la restauration est un milieu difficile, le turn-over est important, le COVID a largement impacté le secteur et il y a une forte pénurie de personnel qualifié.

Ce manque de main d'œuvre s'est fait clairement ressentir les jours de forte affluence. Par ailleurs, la rentabilité financière est ardue à trouver et l'inflation plombe les marges.

Notre champ d'action, en tant que propriétaires, est malheureusement restreint, mais nous avons régulièrement relayé les plaintes à la gérante du restaurant, avec la demande d'améliorer la situation. Le service des Domaines et Bâtiments a notamment rencontré sur le site la gérante de l'Almara, le 20 juillet 2022 et une délégation municipale a fait de même le 28 novembre dernier, afin de faire le point sur la saison passée et d'étudier la suivante. Les exploitants ont pris note des carences et se sont engagés à prendre des mesures.

En conclusion, la Municipalité fait son possible pour rappeler aux gérants ses attentes aussi bien pour le restaurant que pour le kiosque pour satisfaire la clientèle, mais le contexte actuel complique passablement la gestion.

A noter que le paiement des loyers et l'évolution de la situation sont suivis de près.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Monsieur le Président demande à Monsieur le Conseiller Yan Giroud s'il souhaite s'exprimer.

Monsieur le Conseiller Yan Giroud (PSIG) a la parole

Je remercie à nouveau la municipalité pour sa réponse. On se réjouit de voir ce que cela va donner l'année prochaine. On espère qu'il y aura quand même une nette amélioration, parce que ce qui s'est passé cette année était réellement inacceptable. Je voulais juste relever que la municipalité relevait que le lieu de la restauration était un milieu difficile, avec un turnover important. Certes, mais dans la restauration, généralement, quand le turn over est important, c'est qu'il y a des problèmes de management et il y a des problèmes de conditions de travail du personnel. On pourrait peut-être s'interroger, enfin, je m'interroge en tout cas. Sinon, je vous remercie de votre réponse.

Monsieur le Président demande si la parole est demandée dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 13 de l'ordre du jour.

13. Réponse municipale à la question écrite de Monsieur le Conseiller Olivier Amblet « Licence logicielle »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à la question écrite citée en titre, déposée au Conseil communal du 26 septembre 2022.

Préambule

A la lecture du préavis 10-2022, certain.e.s d'entre nous ont découvert que des licences logicielles avaient été payées dans le vide.

Question 1

Existe-t-il d'autres licences, locations ou services informatiques dont il faudrait réévaluer la pertinence ?

Non, il n'existe aucune autre location ou maintenance qui devraient faire l'objet d'une attention particulière.

Pour la mise en service de la GED, il s'agit de 4 versements annuels de CHF 13'530.35, de 2019 à 2022 compris, qui ont été versés à la société Protocol. Ces montants correspondent à la maintenance annuelle du produit. Si la GED n'a pas été mise en service en 2019, des travaux préparatoires ont tout de même eu lieu.

Le fait d'avoir continué à maintenir le logiciel nous met aujourd'hui à l'abri d'un nouvel achat de la version 20 de ELO ECM suite. Pour rappel, le coût de cette licence, sans les prestations, se montaient à CHF 67'657.00.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Monsieur le Président demande à Monsieur le Conseiller Olivier Amblet s'il souhaite s'exprimer.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

Je souhaite remercier rapidement la municipalité pour sa réponse qui est aussi brève que positive.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 14 de l'ordre du jour.

14. Motions, postulats, interpellations et projets

Monsieur le Président informe que le Bureau a reçu deux postulats.

Monsieur le Président demande à Madame la Conseillère Eva Tortelli si elle souhaite développer le postulat et s'il est soutenu par cinq membres du Conseil communal.

C'est le cas.

Madame la Conseillère Ariane Zwahlen (PSIG) a la parole

Postulat du PSIG et les Vert.e.s « Prilly sans publicité commerciale »

PD-06-2022



Parti socialiste
prilly



Prilly, le 12.12.2022

**Postulat présenté par le PSIG et les Vert.e.s
Prilly sans publicité commerciale**

**Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers.ères,**

Prilly compte plusieurs espaces publicitaires, gérés par une convention avec la SGA. Cette convention peut être résiliée avant le 30 juin 2023, nécessitant ainsi un calendrier compact pour ce postulat qui vise à instaurer une ville de Prilly sans publicité commerciale.

La population prillérane est donc confrontée régulièrement à des incitations de consommation, à des slogans nous vantant les bienfaits d'une assurance ou de transport aérien qui envahissent le domaine public.

Pour reprendre les mots de Philippe Somsy, Conseiller communal du Mont-sur-Lausanne, «à l'heure où l'on doit réduire et repenser notre consommation à l'aune des contraintes environnementales et des exigences sociales, en cautionnant la publicité commerciale, [nous encourageons] à une consommation illimitée et problématique. A l'heure où nous devons soutenir nos petites entreprises et nos indépendant.e.s, [nous vendons nos] surfaces [...] à de grands groupes [que nous favorisons] ainsi dans une concurrence déjà faussée.

[Faisons] simplement, pour [notre] espace public, comme les personnes qui apposent un astérisque dans l'annuaire ou un autocollant « sans pub » sur leur boîte aux lettres. [Limitons] ainsi la pollution des imaginaires et les comportements conformistes qu'aimeraient nous imposer les grandes enseignes commerciales. En effet, il est plus que jamais nécessaire de défendre un espace public comme lieu de création du lien social, de rencontres des singularités mais aussi propice à la rêverie libre de tout formatage. Nos villes ne doivent pas être de simples centres commerciaux à ciel ouvert !»¹

Depuis quelques années plusieurs villes proposent des initiatives pour retirer l'affichage commercial de l'espace public : à Grenoble, le maire a banni les publicités commerciales de l'espace public depuis 2014, tout comme l'ont fait les autorités de Bergen et 1300 autres municipalités dans le monde.

Plus près de nous, en 2019, le Mont sur Lausanne a pris la même décision. A Genève, après que le Tribunal fédéral a validé la compétence communale en la matière, l'initiative citoyenne contre la publicité commerciale « Genève Zéro Pub », a été acceptée en septembre 2021 par le législatif de la Ville de Genève. En effet, le Tribunal fédéral a validé en août 2021 la compétence communale d'une action législative communale contre la publicité, la lutte contre la surconsommation étant considérée par le juge comme un intérêt public qui rend légitime de restreindre la liberté économique. Yverdon-les-Bains et Vernier (dans le Canton de Genève) sont d'autres exemples de villes où le conseil législatif s'est déjà prononcé pour la suppression de l'affichage publicitaire commercial.

¹ Somsy, P., « La prise d'otages publicitaire de notre territoire par les TL », 24 Heures, publié le 25.09.2020.

A Prilly, la convention avec la SGA rapporte, par année, la somme de CHF 40'000 environ, soit CHF 3.33 par habitant. Dès lors, supprimer cette publicité revient à se priver d'une somme relativement modeste, compensée peut-être par la taxation des caisses sans personnel (postulat du PSIG – 12.12.2022).

Nous demandons à la Municipalité d'étudier la mise en œuvre des mesures suivantes :

1. privilégier la qualité du paysage urbain prilléran en libérant le domaine public, y compris le domaine privé visible du domaine public, de la publicité commerciale par voie d'affichage pour compte de tiers, en résiliant ou adaptant les contrats existants avec les sociétés commerciales d'affichage ; font exception les procédés de réclame pour compte propre (les enseignes et les vitrines des commerces pour leur propre publicité);
2. Mettre à disposition des panneaux permettant la communication par voie d'affichage des informations et activités des associations et institutions locales, ainsi que d'événements artistiques, culturels et sportifs;
3. faciliter la mobilité de tou-te-s, en particulier les personnes en situation de handicap, dont les malvoyant-e-s, en supprimant les panneaux qui font obstacle aux déplacements par leur emprise physique sur les espaces piétonniers ;
4. conserver un équilibre entre expression libre et publicité associative, caritative, culturelle et événementielle sur l'espace public réservé à cet effet, en facilitant l'accessibilité aux organisations à but non lucratif ;
5. étudier l'opportunité de remplacer des panneaux d'affichages supprimés par des arbres, là où cela ne gênerait pas la mobilité.
6. interdire les panneaux d'affichage lumineux car ils sont incompatibles avec l'objectif de sobriété énergétique;
7. mettre à disposition des habitant-e-s des panneaux vierges destinés à l'expression libre, citoyenne et artistique ;

Avec un tel projet, la Ville de Prilly peut faire preuve d'initiative et intégrer sans retard le panel grandissant des villes romandes qui se défont de l'affichage commercial, au profit du paysage urbain, de la convivialité et de la qualité de vie.

Nous estimons que ce sujet est suffisamment important pour qu'il soit débattu par une commission du Conseil pour étude et rapport avant d'être renvoyé à la Municipalité.

Nous remercions donc le Conseil d'accepter ce postulat.

Pour le groupe des Vert.e.s

Antoine Thalmann

Theo Milliez

Pour le PSIG

P. Clivaz Luchez

Yan Giroud

Ariane Zwahlen

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée dans l'assemblée.

Madame la Conseillère Elia Pochon (PLR) a la parole

Je me pose une question. Interdire toutes ces choses, comme d'autres d'ailleurs. Est-ce que ce n'est pas au citoyen de se prononcer ? Parce que c'est bien joli, il y a peut-être des personnes qui veulent de la pub, d'autres peut-être pas. Ici, on prend des décisions pour le citoyen. Ça commence à bien faire. Je me demande si là, il n'y aurait pas une votation communale à lancer.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Ô combien toute cette pub est moche ! Vous avez raison, certaines pubs un peu moins quand c'est pour Sloggy, Dim, Beldona, il y a des fois des jolies images. Mais, dans tous les cas, est-ce bien raisonnable ? Aujourd'hui, avec un budget déficitaire d'environ 4 millions, de sacrifier les revenus publicitaires ? Alors premièrement, revenus publicitaires de ces affiches, mais aussi des répercussions commerciales qu'elles peuvent apporter. Ceci dit, j'imagine bien que pour un renvoi en commission, on n'a pas besoin de discuter longtemps.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

Une approche très personnelle, Monsieur Deillon, la moitié de la population est probablement assez choquée et en tout cas, c'est un bon argument pour réduire la publicité. J'espère qu'en 2022 on peut avoir une approche un peu plus égalitariste sur les corps et leur respect.

Le deuxième point, une votation, pourquoi pas, effectivement. Mais, d'abord, il faut que ça passe en commission et puis qu'on ait un projet. On pourrait faire un package.

Monsieur le Président prend la parole

La parole est-elle demandée encore ? Si ce n'est pas le cas, conformément aux articles 33, alinéa 2, de la Loi sur les communes et 68, alinéa 2, du règlement du Conseil, voilà le schéma qui se présente.

Premièrement, renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération ou le renvoi direct à la municipalité. Le règlement du Conseil fixe le nombre de membres nécessaires pour demander le renvoi à une commission. Ce nombre est arrêté à un cinquième des membres présents. Je vous rappelle que ce quorum permet simplement de soumettre au Conseil la question du renvoi à une commission, ce dernier devant ensuite statuer et que si le renvoi est refusé, le Conseil devra se prononcer sur le renvoi direct à la municipalité.

Deuxièmement, prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer à la municipalité, éventuellement assortie d'un délai particulier.

En cas de double refus, la proposition est classée. Est-ce qu'un cinquième des membres du Conseil, soit neuf personnes, sollicitent un vote pour le renvoi à une commission ? Celles et ceux qui acceptent le renvoi à une commission sont priés de le faire en levant la main.

Vote : plus de 9 personnes votent pour le renvoi du postulat à une commission.

Monsieur le Président demande à Monsieur le Conseiller Yan Giroud s'il souhaite développer le postulat et s'il est soutenu par cinq membres du Conseil communal.

C'est le cas.

Monsieur le Conseiller Yan Giroud (PSIG) a la parole

Postulat de Monsieur le Conseiller Yan Giroud « Robotisation de la vente et de la restauration : Taxer les caisses automatiques, assurer l'égalité de traitement »

Postulat - Robotisation de la vente et de la restauration : Taxer les caisses automatiques, assurer l'égalité de traitement

En vertu des art. 71 et 72 de la Loi cantonale sur l'exercice des activités économiques¹, « l'exploitation de distributeurs et d'appareils automatiques de marchandises et de prestations de service » est soumise à autorisation communale, s'ils se trouvent dans des lieux accessibles au public (gares et stations de transport public, cafés et restaurants, etc.). Il s'agit principalement d'automates à cigarettes, de distributeurs de marchandises, ainsi que d'automates de jeu dits d'adresse sans possibilité de gain (billards, flippers, etc. – les jeux de hasard étant soumis à une autre législation). Ces automates sont autorisés moyennant le paiement d'un émolument annuel, sur la base du règlement cantonal d'application et du «règlement de l'association «Sécurité dans l'ouest lausannois» relatif aux émoluments perçus dans le cadre de l'exercice des activités économiques des auberges et débits de boissons et de manifestations».

Cette soumission à autorisation trouve son fondement dans l'idée d'assurer une égalité de traitement avec les activités de vente temporaire, à l'étalage notamment, aussi soumises à autorisation². Aujourd'hui, cette autorisation permet aussi de vérifier la légalité et le fonctionnement correct de ces appareils, notamment eu égard à la protection de mineur-e-s et des consommatrices et consommateurs.

La multiplication des machines permettant l'accès automatique à des marchandises ou des prestations introduit du flou dans les délimitations. Ainsi, il existe par exemple à Lausanne un automate, dans un local fermé accessible au public en tout temps, permettant de commander la cuisson à la minute d'une pizza : s'agit-il encore d'un simple automate, ou est-ce l'équivalent automatisé d'un magasin de mets à l'emporter ? Ou même d'un café-restaurant ?³ Ces cas vont sans nul doute se multiplier, alors que les automates sont exclus du champ d'application du Règlement communal concernant l'exercice des activités économiques. La question devra donc être abordée tôt ou tard.

La question se pose de manière beaucoup plus massive pour le paiement aux caisses automatiques dans les magasins classiques, supermarchés notamment. Il y est désormais possible d'accéder aux marchandises et de les régler sans aucun contact avec le personnel – comme on le ferait à un automate, mais à une échelle

¹ <https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/930.01?key=1606909698127&id=abb21ed7-f7ac-4292-b82a-dab323a913fa>

² Voir notamment les exposés des motifs des lois de 1899 et 1935 sur la police du commerce, disponibles sur la plate-forme Scriptorium.

³ En l'occurrence, l'automate est au bénéfice d'une autorisation communale en tant qu'appareil automatique.

nettement plus grande. Certes, dans les supermarchés prillérans, une caisse avec personnel reste exploitée en permanence. Cependant, des magasins sans aucun personnel de vente existent déjà en Suisse : les « Avec-Box » de l'entreprise de distribution Valora sont ainsi des magasins temporaires sans aucun personnel de vente⁴. La seule présence humaine, lorsqu'il y en a une, est celle d'un-e agent-e de sécurité pour la surveillance. A Zurich, fin janvier 2021, la Migros ouvre à Zurich sa première filiale dans laquelle ne travaille aucun personnel de vente, aucun jour de la semaine⁵.

Il est probable que cette évolution se poursuive. Elle est des plus discutables sur le plan humain et social, notamment sur les plans de la socialisation et de l'emploi, et particulièrement l'emploi des personnes à bas niveau de formation.

Elle est problématique sur le plan de la fiscalité.

Elle soulève également des questions d'égalité de traitement qui concerneront à terme là aussi les heures d'ouverture : un lieu entièrement automatisé de ce type est-il à considérer comme un très grand automate ou comme un magasin, même sans personnel ?

Le présent postulat vise à initier cette réflexion et les adaptations des règlements qu'elle nécessitera. Mais de manière plus immédiate, il propose de rétablir l'égalité de traitement entre un automate de type Selecta, soumis à surveillance et autorisation, et une borne ou caisse de paiement automatique, qui ne l'est aujourd'hui pas. Concrètement, il s'agirait pour la Commune, sur la base des lois en vigueur, de rendre obligatoire la déclaration des caisses automatiques et l'obtention d'une autorisation. Celle-ci permettrait de s'assurer que le système de paiement protège suffisamment les mineurs, par exemple, en rendant impossible l'achat de produits du tabac ou d'alcool. Il s'agit donc notamment de faire respecter directement, et non par des contrôles a posteriori, l'interdiction de vente d'alcool par des distributeurs « automatiques » ou « semi-automatiques » inscrite dans la Loi cantonale sur les auberges et débits de boissons (LADB, art. 5).

Ce recensement et cet octroi d'autorisation donnerait lieu au paiement d'une taxe spécifique. Cette taxe, qui serait dans les faits réglée presque exclusivement par les grandes enseignes qui remplacent du personnel par des caisses automatiques, pourrait financer des mesures de soutien social pour les personnes perdant leur emploi, ainsi que de mesures de promotion du commerce indépendant. Elle pourrait être prélevée non pas de manière forfaitaire, mais sur la base du chiffre d'affaires, sur le modèle de la taxe sur la vente au détail de boissons alcooliques.

⁴ <https://www.tagesanzeiger.ch/in-dieser-zuercher-migros-filiale-passt-sonntags-nur-die-security-auf-135689609742>

⁵ <https://www.tagesanzeiger.ch/der-erste-migros-laden-ohne-personal-geht-auf-616965078281>

En résumé nous demandons à la Municipalité d'étudier :

- Les manières de garantir l'égalité de traitement entre lieux de vente de marchandises ou de mets tout ou partiellement automatisés et leurs équivalents avec personnel, du point de vue des horaires, des normes à respecter, et de tous autres aspects pertinents.
- La transformation de l'émolument actuel sur les automates en taxe, et son extension aux caisses automatiques permettant le paiement des marchandises dans les commerces.
- Différents modèles de taxe, qui pourraient notamment se baser sur :
 - Le chiffre d'affaires ;
 - La quantité de marchandises accessibles ;
 - Les horaires d'accessibilité de l'appareil de paiement automatique ;
 - Le salaire brut moyen d'un·e employé·e CFC dans les CCT du commerce de détail de la région, y compris les charges patronales et les recettes fiscales. Dans tous les cas, cette taxe ne devrait pas être inférieure à ce montant.
- Un modèle de répartition des fruits de cette taxe entre les services sociaux et le soutien aux commerces indépendants de la commune.
- Les modifications réglementaires communales, intercommunales et/ou, éventuellement, à d'autres échelons, qui seraient nécessaires dans ce but.

Nous demandons que ce postulat soit directement envoyé à la Municipalité et la remercions d'avance pour ses réponses.

Le 14 novembre 2022

Pour le Groupe socialiste

Yan Giroud



Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande si la Municipalité souhaite s'exprimer.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Monsieur le conseiller Giroud, c'est fantastique ! À mon avis, votre sujet est planétaire et vouloir faire croire que c'est la municipalité de Prilly avec ses humbles compétences qui va pouvoir dépatouiller, je m'excuse du terme et approfondir ce que vous êtes en train de mettre ici devant ce Conseil communal, c'est nous prendre pour ce que nous ne sommes pas et nous n'en sommes sans doute pas capables. Donc, qu'est-ce qui va se passer ? Nous allons devoir contacter à différents niveaux, niveau cantonal, niveau fédéral, puis ensuite on va prendre un juriste, on va prendre un avocat conseil. Je suis désolé, Monsieur Giroud, il vous faut vous présenter au National et puis après vous allez proposer cela comme objet soumis, parce que ce n'est pas innocent. Je suis assez d'accord avec vous sur le fond du sujet, mais que dire que c'est à la municipalité de Prilly, ici présente ce soir, de régler cette histoire et de trouver des solutions pour taxer, pour trouver le bon moyen. La municipalité ne souhaite en aucun cas devoir prendre immédiatement ce postulat. Il y a la possibilité de le renvoyer à une commission, mais prévoyez une bonne soirée, parce que ça ne va pas durer dix minutes. Je pense qu'il faudra aussi s'attacher les services de gens compétents par rapport à la problématique que vous soulevez. La Municipalité demande le renvoi de ce postulat à une commission.

Monsieur le Conseiller Yan Giroud (PSIG) a la parole

Je précise qu'un postulat dans ce sens a également été déposé dans d'autres communes et que donc peut-être la municipalité pourrait discuter, s'approcher de ces autres municipalités pour discuter d'un règlement qui soit plus ou moins similaire et qui aille dans le même sens et regrouper les forces.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

Je souhaite ici ouvrir la discussion au sein du Conseil dans la mesure où le précédent postulat a été amené en commission. Est-ce que nous devrions peut-être en faire de même avec celui-ci ? Est-ce que peut-être il pourrait être combiné avec une interpellation à la municipalité pour lui donner mandat de se renseigner auprès des autres communes dans lesquelles des postulats similaires ont été déposés ? Cela permettra ensuite à une commission communale de siéger avec ces informations supplémentaires. C'est une proposition à discuter.

Monsieur le Président prend la parole

Je pense que le plus simple, c'est de faire comme on a procédé tout à l'heure. C'est-à-dire d'appliquer le règlement en deux temps. Votre proposition est de ramener quand même à une commission.

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) a la parole

Il s'agit d'un sujet purement technique que le service des finances va traiter.

Pour être transparent et sincère avec vous, dans l'état actuel, au sein du service des finances, on n'a pas de ressources pour traiter cela dans l'immédiat. Donc, c'est la raison pour laquelle nous proposons donc de renvoyer à une commission.

Monsieur le Président du Conseil prend la parole

Nous allons faire la même chose que tout à l'heure. Nous avons deux options. Premièrement, est-ce qu'un cinquième des membres du Conseil propose de renvoyer à une commission ? Si ce n'est pas le cas, on peut encore aller plus loin, soit voter par le Conseil pour un renvoi direct à la municipalité. Si les deux cas sont toujours un refus, c'est que le postulat est refusé. D'abord, la question que je voulais poser au postulant, est-ce qu'il maintient que son postulat reste un postulat à envoyer à la municipalité, ou il accepte que ça vienne devant une commission.

Monsieur le Conseiller Yan Giroud (PSIG) a la parole

Oui, cela reste un postulat. Ensuite, de savoir si ça part en commission ou à la municipalité, je vous ai fait part de notre position. Si le plénum en décide autrement, on suivra.

Monsieur le Président prend la parole

On va donc suivre le règlement. Est-ce qu'un cinquième des membres du Conseil sollicite un vote pour le renvoi de la proposition à une Commission. Si tel est le cas, nous passons au vote. Celles et ceux qui acceptent le renvoi à une Commission sont priés de le faire en levant la main. Il faut un cinquième.

Vote : le renvoi du postulat à une commission est refusé, moins de 9 personnes votent pour ce renvoi.

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) a la parole

Comme Monsieur le Président a expliqué la procédure, on a deux options soit renvoyer vers une commission pour une étude, soit renvoyer à la municipalité. J'ai expliqué la réalité des ressources au sein de la municipalité. Est-ce que vous préférez attendre quelques années jusqu'à ce qu'on ait des ressources ou vous préférez qu'une commission étudie ce postulat ? Nous proposons que ça soit renvoyé devant une commission.

Monsieur le Président prend la parole

De toute façon, c'est déjà voté. On n'a pas eu le quorum d'un cinquième pour le renvoi à une commission, tout simplement.

Maintenant, celles et ceux qui acceptent la prise en considération immédiate et le renvoi à la municipalité sont priés de le faire en levant la main.

Vote : 22 personnes sont favorables au renvoi du postulat à la Municipalité.

Madame la Conseillère Elia Pochon (PLR) prend la parole

Je me pose une question. Normalement, il y aurait aussi la possibilité de refuser le postulat, je n'ai pas entendu le vote par rapport à ça.

Il n'y a eu que 2 options, renvoi à une Commission, renvoi à la Municipalité, mais il n'y a pas eu la troisième, soit refuser le postulat.

Monsieur le Président prend la parole

Madame la Conseillère, nous en sommes encore à la deuxième étape, c'est-à-dire au vote. Le vote de tout à l'heure a donné 22 voix pour le renvoi du postulat à la Municipalité. Néanmoins, on va aussi demander l'avis des Conseillers qui refusent. Les conseillers qui refusent le renvoi à la municipalité et soutiennent le classement du postulat sont priés de le faire en levant la main.

Vote : 8 personnes sont favorables au classement du postulat.

Vote : le renvoi du postulat à la Municipalité pour étude et rapport est accepté par 22 voix pour.

Monsieur le Président informe qu'une interpellation a été annoncée par Monsieur le Conseiller Léo Gaillard. Il lui passe la parole pour développer son interpellation et lui demande si elle soutenue par cinq membres du Conseil.

C'est le cas.

Monsieur le Conseiller Léo Gaillard (Indépend.) a la parole

Il s'est passé un peu de temps depuis, mais en préambule, je voulais dire, Monsieur Deillon, une citation anonyme, mais néanmoins célèbre dit : « Quand on touche le fond, on ne peut faire que remonter ». Je veux vous dire que je vous le souhaite de tout cœur. Je pense que je n'ai pas besoin d'expliquer.

Interpellation de Monsieur le Conseiller Léo Gaillard « Quel sort pour les vêtements et autres textiles récupérés sur le territoire prilléran ? »

Interpellation au Conseil communal de Prilly : « Quel sort pour les vêtements et autres textiles récupérés sur le territoire prilléran ? »

Prilly, le 12 décembre 2022

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux et Conseillères communales, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Un reportage de l'émission Mise au Point, diffusé dimanche 13 novembre sur RTS-Un, révélait que les vêtements usagés récupérés dans des bennes spéciales, parcourent de très grandes distances, bien souvent au-delà des frontières européennes, pour se retrouver vendus sur des marchés, triés et revendus par des « grossistes de la fripe », ou alors dans des décharges. De nombreux habits se retrouvent ainsi à faire le tour du monde.

De plus certains habits, volontairement endommagés et rendus impropres à être portés, n'ont pas été recyclés mais tout de même envoyés dans des centres de tri à l'étranger. Cette information porte un coup à la promesse parfois faite d'un recyclage de ces habits déposés dans les bennes de récupération, également présentes sur le territoire prilléran.

Ce reportage et ses conclusions amènent à se poser la question du destin des habits récupérés à Prilly dans les bennes, par exemple de la coopérative Textura, d'une part, ainsi que de ceux amenés à la déchetterie de Malley, qui propose également un service de récupération d'habits, d'autre part.

En vertu de ce qui précède, je pose les questions suivantes à la Municipalité :

1. Qu'advient-il des vêtements de tout type récupérés dans les bennes à disposition sur le territoire communal, y compris celles de la coopérative Textura comme il s'en trouve à Pré-Bournoud, et quelle traçabilité la Municipalité a-t-elle sur ceux-ci ?
2. Qu'advient-il des vêtements de tout type récupérés à la déchetterie intercommunale de Malley, et quelle traçabilité la Municipalité a-t-elle sur ceux-ci ?
3. En fonction des réponses aux deux premières questions, quelles mesures la Municipalité compte-t-elle prendre pour assurer, d'une part une meilleure traçabilité sur les vêtements récupérés sur le territoire communal, d'autre part un recyclage des vêtements récupérés plus en mesure d'être portés ?
4. Quelles mesures, par exemple en termes de communication, la Municipalité peut-elle mettre en place pour améliorer le tri des vêtements à Prilly, notamment la séparation entre les vêtements encore utilisables et les vêtements à recycler ?

Je remercie la Municipalité de ses réponses.

Léo Gaillard



Antoine Virelizier

Elion Lucchesi

A. 20

San

Monsieur le Président demande si la Municipalité souhaite répondre immédiatement à l'interpellation.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres interpellations, motions ou projets.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Conseiller Michaël Dupertuis (PLR) a la parole

Ce n'est pas pour un postulat, mais j'aimerais juste répondre à chaud. Je suis désolé, Monsieur Gaillard, je ne sais pas si vous étiez absent la dernière fois, il me semble qu'on avait dit d'éviter les attaques personnelles, etc. La première chose par laquelle vous commencez, c'est ça. Je sais qu'il y a des différences entre nos hémisphères, mais à un moment donné, un peu de respect, ça serait bien.

Monsieur le Président passe au point 15 de l'ordre du jour.

15. Questions et divers

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée au sein de l'assemblée.

Madame la Conseillère Olivera Gironi (PLR) a la parole

Le groupe PLR aimerait avoir une réponse de la municipalité par rapport à la visibilité des activités entreprises par l'architecte-paysagiste depuis sa prise de fonction. Je vous remercie déjà pour la réponse.

Monsieur le Président du Conseil relève qu'il s'agit d'une question écrite et que la Municipalité y répondra lors de la prochaine séance.

Monsieur le Conseiller Yan Giroud (PSIG) a la parole

Je me tourne vers la municipalité. La Conseillère, Madame Patrizia Clivaz Luchez, a déposé deux questions orales lors de précédents Conseils l'une concernant les 40 migrants de l'association Jean Dutoit, dans laquelle elle demandait si la municipalité envisageait d'ouvrir les abris PC de la commune pour ces personnes qui sont dans des situations des plus précaires, compte tenu du climat qu'on a ces jours, on apprécierait bien d'avoir une réponse. Et la deuxième, c'était concernant la centrale alimentaire de la région lausannoise qui aurait contacté la Ville de Prilly pour avoir un soutien. Madame Clivaz Luchez demandait à être informée de la décision qui avait été prise par la municipalité. Si c'était possible d'avoir des réponses ce soir, nous apprécierions.

Madame la Conseillère municipale Anne Bourquin Büchi (PSIG) a la parole

En ce qui concerne la question pour les 40 migrants du collectif Jean Dutoit et leur accès aux abris PCi de la ville de, il faut peut-être d'abord savoir que l'accès par la commune aux abris de la PCi n'est pas un accès libre. C'est un accès qui est géré par la protection civile de la région. C'est en fait assez compliqué.

Il y a en 2018, conjointement avec Renens et Crissier, on était trois municipales des affaires sociales et on s'est adressé à la protection civile pour savoir si on pouvait, au moment où il y a les grands froids, faire ouvrir un abri PCi pour la région, parce que pour l'instant, il n'y en a pas dans le district de l'Ouest. On a même visité un abri PCi avec le chef de la Protection civile de l'époque. Il y a effectivement à côté du CACIB un abri PCi complètement équipé avec cuisine, lits, hôpital de campagne, etc. Après, les choses en sont restées là, parce que finalement la PC dit que c'est le canton qui doit déclencher l'ouverture des abris PCi, s'il y en a besoin et c'est le canton qui a les sous pour financer ça, parce que derrière l'ouverture de tels abris, il y a bien sûr une question financière.

Pour la question, est-ce que Prilly peut ouvrir un abri PCi pour ces braves gens du collectif Jean Dutoit, on n'a pas les moyens d'ouvrir une telle structure, parce que les abris PCi ne dépendent pas de nous. C'est le canton qui décide avec la protection civile et qui doit financer ces choses-là. On n'a aucun financement là-dessus dans notre budget. De plus, fin 2020, toujours par rapport aux problèmes de grand froid et de sans-abris, j'ai approché le Centre culturel islamique de Lausanne qui est à la rue de la Confrérie et qui est bien à Prilly, comme certains d'entre vous le savent, parce qu'ils m'avaient dit qu'ils avaient un grand espace qu'ils pouvaient mettre à disposition pour des personnes sans abri. Alors, je suis allé voir les locaux avec eux. On a contacté Madame Belser des affaires sociales de Lausanne, qui est vraiment la personne qui s'occupe de tout le dispositif d'accueil pour les grands froids. Elle a trouvé que ce serait pas mal, que c'était intéressant, il y avait des douches à côté, un petit coin où cuisine. Mais, de nouveau, c'est le canton qui déclenche les mesures grand froid. Il y a tous les équipements et les financements déjà sur Lausanne qui, aux dires de Madame Belser, sont suffisants et que les espaces tels que le Centre culturel lausannois pourraient être utiles, peut être au cas où les demandes d'abri déborderaient.

Il y a une chose qui est l'accueil des sans-abris que le canton gère et il y a en plus le collectif Jean Dutoit qui est quand même un groupe composé d'une quarantaine de personnes qui tiennent à rester ensemble et pour lesquels, en tout cas la ville de Prilly d'abord n'a aucun lien avec eux parce qu'ils étaient à Renens, et puis aucun moyen, ni lieu pour les accueillir, malheureusement. Toutes les personnes qui sont en contact ici avec des députés et des personnes qui savent tirer les ficelles au niveau cantonal peuvent prendre contact avec leurs collègues de parti et essayer de faire pression sur le canton. Il y a effectivement une mauvaise prise en charge du problème des sans-abris dans le canton de Vaud et qui se concentrent essentiellement à Lausanne. Malgré tout ce que fait Lausanne, le problème reste entier, mais c'est bien une question de financement cantonal dont il s'agit et une petite ville comme Prilly n'a aucun moyen pour faire face aux charges qui nous incomberaient.

Maintenant, pour la question de la centrale alimentaire de la région lausannoise. C'est une association qui récupère de la nourriture et distribue des sacs de nourriture. Cette centrale alimentaire qui s'appelle la CARL, reçoit un subventionnement de la part de Lausanne, par contre, ne reçoit aucun subventionnement de la part du canton, qui actuellement ne veut pas s'occuper des problèmes d'approvisionnement alimentaire pour la population précaire. Cette CARL a bien sûr fait une demande auprès de la conférence des municipaux des affaires sociales de l'Ouest lausannois, mais on s'est rendu compte lors de la présentation, que le fait de subventionner la CARL n'allait pas améliorer la situation, ni changer la situation de distribution de nourriture dans l'Ouest lausannois. C'est à dire, ils ont des contacts avec Caritas. On subventionne dans tout l'Ouest lausannois l'épicerie Caritas qui est à Renens. La CARL n'a ni les moyens financiers, ni les moyens humains d'ouvrir d'autres points où les personnes pourraient recevoir de la nourriture gratuite ou bon marché, comme à l'épicerie Caritas.

Donc, suite à ce constat, la Conférence des affaires sociales de l'Ouest lausannois a décidé de ne pas entrer en matière avec la CARL pour un subventionnement global du district. On a ensuite reçu effectivement une facture de 7679 francs en lien avec la population, pas détaillée. J'ai demandé des explications complémentaires pour savoir ce que représentait le montant de la facture et avoir une explication détaillée. Nous n'avons pas reçu d'explication en retour.

Néanmoins, ils ont compté grosso modo CHF 1,50 à CHF 1,60 par habitant pour le district de l'ouest en se disant que l'Ouest lausannois par habitant doit subventionner notre association CARL. Ils avaient aussi refusé que des représentants des communes de l'Ouest lausannois fassent partie du comité de l'association, parce que comme c'est une association seulement indépendante, les communes de l'Ouest voulaient être sûr que l'argent était correctement utilisé et donc d'avoir quelqu'un au comité de l'association pour surveiller son activité. Donc, jusqu'ici cette question n'a pas été discutée en municipalité, parce que cette somme n'est pas assez élevée pour que forcément je la mette à l'ordre du jour en municipalité en demandant si elle d'accord de verser ce montant, surtout qu'on n'a pas d'argent, sauf sur un compte qui est largement attribué, mais pas complètement, qui concerne les aides sociales communales diverses.

Dans ce compte-là, dans lequel on paie la FEDEVACO, on paie l'aide au chômage, on paye des mesures de réinsertion pour les jeunes, on paie aussi pour l'association du Quart-Monde. Il reste des fois à la fin de l'année un peu d'argent et on a bien sûr plusieurs associations qui nous sollicitent pour recevoir de l'argent. Et donc la CARL est au même niveau que d'autres associations qui sont tout aussi méritoires qui essaient de compenser des problèmes sociaux tout aussi importants que la CARL. Je verrai donc ce qui reste sur ce compte en fin et ce sera ventilé équitablement entre les différentes associations.

Maintenant, comme pour le premier point, il y a quand même une particularité et une étrangeté au fait que le canton n'entre pas en matière pour l'instant sur le subventionnement des dons alimentaires pour la population la plus précaire. Donc, je recommande à vos groupes de s'approcher, surtout si vous avez des sensibilités qui pourraient aller dans un sens, de demander au canton d'en faire plus. On sait que le canton est plein de fric et contrairement aux municipalités et donc que le canton pourrait se bouger et soutenir mieux les demandes d'aide alimentaire de la population.

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) a la parole

Lors de la séance d'hier, quand nous avons traité les amendements sur la bibliothèque, Madame la Conseillère Sylvie Krattinger avait posé une question sur le pourcentage des statistiques concernant la bibliothèque et je m'étais engagé à répondre à sa question. Il s'agit de trois catégories de la population qui bénéficient des services, des prestations de la bibliothèque. Le public qui emprunte des documents, le public qui vient pour consulter des documents sur place et le public qui assiste aux animations à la salle de lecture, etc.

Depuis deux ans, au niveau des emprunts, nous avons une augmentation de 26 %. Au niveau des nouvelles inscriptions, nous avons 19 % d'augmentation et donc sur 836, 19 % d'augmentation. Une nouvelle population qui était inscrite avec le nouveau mode d'inscription. Il s'agit de 139, donc avec 74 % d'augmentation et la participation aux activités, aux animations qui s'organisent au sein de la bibliothèque. Soirée de lecture, des petites, etc. Durant 2021 donc, 153 personnes ont participé à ces animations avec une augmentation en fait à 100 % par rapport aux années précédentes.

Monsieur le Conseiller Blaise Drayer (VER) a la parole

Je me permets de prendre la parole concernant les jetons de présence qu'on offre normalement à une association. Le groupe des Verts donne ses jetons de présence à la coopérative Les Paniers de la Mule.

Madame la Conseillère Eva Tortelli (PSIG) a la parole

Le PSIG ses jetons de présence à la Fondation Mère Sophia.

Madame la Conseillère Elia Pochon (PLR) a la parole

Le PLR offre, comme chaque année, ses jetons de présence aux aînés des paroisses catholique et protestante de Prilly.

Monsieur le Conseiller David Stauffer (LCVL) a la parole

Le groupe le Centre et les Verts libéraux donne ses jetons de présence à l'Association familiale de Prilly et Jouxens-Mézery qui, pour rappel, propose des cours de gym, de yoga, qui a un jardin d'enfants qui complète les structures officielles, qui véhicule les personnes dans le besoin et j'encourage aussi qu'elles aillent à la ludothèque de la commune. Voilà un petit peu de publicité pour l'association.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président passe au contre-appel.

16. Contre-appel**Monsieur le Président prend la parole**

Nous arrivons au bout de notre séance. Nous sommes 44 personnes présentes encore, ce qui veut dire qu'il n'y a qu'une personne qui est partie. Je vous propose donc de renoncer au contre-appel. Je vous souhaite une belle fête pour la fin de l'année avec le rendez-vous de notre prochaine rencontre au 27 février 2023 à la même heure, dans la même salle. Un apéro est organisé qui vous attend dehors. Merci à vous. Je lève la séance.

13 décembre 2022 – Heure : 22h30